



[www.grandpontarlier.fr](http://www.grandpontarlier.fr)

# Rapport d'orientation budgétaire 2024

Conseil Communautaire du 28 novembre 2023

Préambule .....	2
Partie 1 : Le contexte des orientations budgétaires 2024 du Grand-Pontarlier.....	3
1. Le contexte économique : vers une reprise de la croissance et une réduction de l'inflation .....	3
2. Face à la dégradation des comptes publics, les collectivités locales appelées au redressement des finances publiques.....	4
A. La fin du « quoi qu'il en coûte » et le retour à l'orthodoxie budgétaire européenne ....	4
B. Les débats sur la contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics .....	5
3. Le projet de loi de finances 2024 .....	6
A. Mesures concernant les concours financiers et les dotations.....	6
B. Mesures concernant la fiscalité.....	10
C. Autres mesures intéressant le bloc communal .....	11
4. La situation financière de la CCGP .....	12
A. Le budget général.....	12
B. Le budget annexe « Assainissement » .....	14
C. Le budget annexe « Eau potable » .....	15
Partie 2 : Les orientations budgétaires 2024 du Grand-Pontarlier .....	17
1. Les grands principes servant de guide aux orientations 2024 .....	17
2. Les orientations budgétaires pour le budget principal .....	17
2. Les orientations budgétaires pour les budgets annexes.....	24
A. Le Budget « Assainissement » .....	24
B. Le Budget « Eau » .....	25
C. Le Ski alpin .....	27
D. Les ZAE.....	27
Annexe 1 : Situation de la dette de la CCGP .....	28
1. La dette du Budget Principal .....	29
A. Caractéristiques générales de la dette.....	29
B. Profil de la dette.....	29
C. Gestion du risque.....	30
2. Le Budget Assainissement .....	31
A. Caractéristiques générales de la dette.....	31
B. Profil de la dette.....	31
C. Gestion du risque.....	32
3. Le Budget Eau .....	33
A. Caractéristiques générales de la dette.....	33
B. Profil de la dette.....	33
C. Gestion du risque.....	34
4. Le Budget ZAE Gravilliers.....	35
A. Caractéristiques générales de la dette.....	35
B. Profil de la dette.....	35

C. Gestion du risque.....	36
Annexe 2 : Evolution du personnel .....	37

# Préambule

Etape incontournable du cycle budgétaire, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a pour objectif de préparer l'examen du budget de l'année à venir en permettant aux membres du Conseil Communautaire de s'approprier les enjeux en amont du vote et de discuter des choix déterminants pour le Grand-Pontarlier.

Prévu par l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce débat se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Le rapport qui sert de support au Débat doit contenir :

- Les orientations budgétaires concernant l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes tant en fonctionnement qu'en investissement,
- La présentation des engagements pluriannuels,
- Une information relative à la structure et la gestion de l'encours de dette et les perspectives pour le projet de budget,
- Une information relative au personnel de la collectivité.

La loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 est venue compléter ce dispositif. Elle demande aux collectivités de présenter leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et de besoin de financement annuel.

Ce rappel du cadre législatif ne doit pas faire oublier la portée du DOB pour le Grand-Pontarlier.

**Depuis plusieurs années maintenant et malgré les crises qui s'enchaînent, la CCGP s'est engagée dans un projet de territoire visant à structurer son aménagement et à renforcer son attractivité.**

**Les orientations budgétaires 2024 illustrent la volonté de la CCGP de poursuivre résolument ce projet de territoire afin de répondre aux défis des transformations qui s'imposent à elle et aux aspirations de la population.**

Qu'il s'agisse de mobilités, d'urbanisme, d'économie, d'habitat, de gestion de l'eau, de l'assainissement ou des déchets, du déploiement d'équipements culturels, sportifs ou sociaux structurants et utiles au rayonnement du Grand-Pontarlier, chacune des stratégies déclinées depuis plusieurs années constituent autant de moteurs de transformation du Grand-Pontarlier.

Face à un environnement macroéconomique morose et incertain, une situation géopolitique chaotique et face aux attentes plus prégnantes des citoyens et acteurs du territoire, la CCGP devra se montrer inventive pour répondre au défi que constituent les investissements massifs à venir, dans un contexte de raréfaction des ressources, de perte d'autonomie financière et de nouveaux barèmes des coûts.

A la suite des éléments de contexte liés à l'environnement économique, législatif et financier dans lequel se construit le budget 2024, le présent rapport exposera les orientations budgétaires pour les grandes politiques publiques mises en œuvre par la CCGP. La dernière partie portera sur la situation de la dette et l'évolution des ressources humaines de la CCGP.

# Partie 1 : Le contexte des orientations budgétaires 2024 du Grand-Pontarlier

## 1. Le contexte économique : vers une reprise de la croissance et une réduction de l'inflation

En 2022, la croissance française, en rebond post-COVID, a atteint + 5,5%. Sur l'année 2023, la dynamique de rattrapage constatée ces deux dernières années devrait fortement s'atténuer avec une croissance sous la barre des 1%<sup>1</sup>. Quant à 2024, les différentes estimations (Banque de France, OCDE, FMI, ...) situent la progression du PIB à +1,2% en moyenne, le Gouvernement français ayant retenu une hypothèse plus optimiste à +1,4% pour le projet de loi de finances 2024.

PIB en volume	2024
PLPFP 2023-2027 (sept 2023)	+1,4%
PLPFP 2023-2027 (sept 2022)	+1,6%
Banque de France (sept 2023)	+0,9%
Com. Européenne (sept 2023)	+1,2%
OCDE (juin 2023)	+1,3%
FMI (avril 2023)	+1,3%
OFC E (avril 2023)	+1,2%

Source : FLC – Gérer la cité

Du côté de l'inflation, l'évolution en 2023 serait de +5,3% avant un reflux compris entre +2,4 et + 3,8% selon les prévisionnistes.

Cette dynamique économique viendra impacter les finances de la CCGP, dont le niveau des recettes est de plus en plus sensible à la conjoncture économique nationale.

En effet, avec la suppression de la taxe d'habitation et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), la CCGP perçoit une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Cette taxe est directement corrélée à l'activité économique. C'est la raison pour laquelle la quote-part dévolue à la CCGP devrait être en hausse de +3.6%, hausse correspondant à la croissance inflatée (soit +3,6%). Cet accroissement devrait apporter environ 100 K€ supplémentaire au budget de la CCGP.

Il convient de noter que cette estimation établie à partir d'une évaluation proposée au stade du projet de loi de finances, fera l'objet de deux ajustements, une dans le courant

<sup>1</sup> Source : Banque de France

de l'année 2024, à l'automne, et l'autre en N+1, dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2025, une fois arrêté le montant définitif des recettes de TVA de l'Etat pour l'année 2024.

L'évolution de l'inflation sur 2023 devrait également permettre à la CCGP de percevoir, des recettes fiscales supplémentaires, au travers de la **revalorisation forfaitaire des valeurs locatives** estimée à ce jour entre 4 et 4,5%.

L'ensemble de ces recettes supplémentaires viendront limiter l'impact négative sur nos équilibres budgétaires des hausses accumulées en 2023 issues de l'inflation sur nos coûts et des nouveaux barèmes de prix qui, malgré une détente annoncée sur le prix de certaines matières premières, semblent s'inscrire de manière durable à un niveau fortement plus élevé que par le passé. La perte d'autonomie financière de la CCGP la rend également plus dépendante des décisions étatiques et les incertitudes sur le financement de certaines mesures figurant dans le projet de loi de finances et de loi de programmation des finances publiques appellent à la prudence.

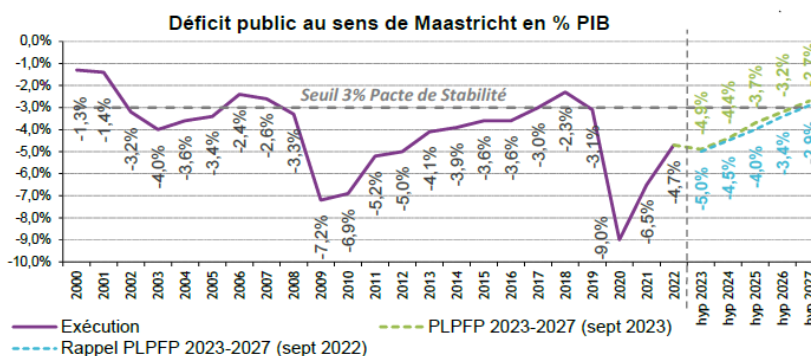
## 2. Face à la dégradation des comptes publics, les collectivités locales appelées au redressement des finances publiques

### A. La fin du « quoiqu'il en coûte » et le retour à l'orthodoxie budgétaire européenne

Le cadre budgétaire 2024 s'inscrit dans la trajectoire voulue par le Gouvernement et retracée dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2023/2027. Les discussions en cours dans le cadre de ce projet de loi illustrent la volonté du Gouvernement de mettre **fin au « quoi qu'il en coûte »** et de revenir vers l'orthodoxie budgétaire européenne. En effet, le déficit public, au sens du traité de Maastricht, après avoir atteint 8,6% en 2020 puis 6,4% en 2021, ne devrait pas repasser sous la barre de 3% avant 2027.

C'est pourquoi, il est demandé aux Etats membres de la Zone Euro de revenir dans le cadre des règles budgétaires communes. Ces règles avaient été suspendues jusqu'à fin 2022 afin de permettre aux Etats membres d'adopter les mesures nécessaires au soutien de l'économie, de la santé et de la relance de la croissance.

Pour la France, le Pacte de Stabilité et de Croissance (PSC) prévoit un plafond de déficit à 3% du PIB et de dette publique à 60% du PIB. Après un déficit à 4,8% du PIB en 2022, l'objectif pour 2023 est de 4,9%, de 4,4% en 2024 et ensuite réduit graduellement pour revenir sous la barre de 3% en 2027.



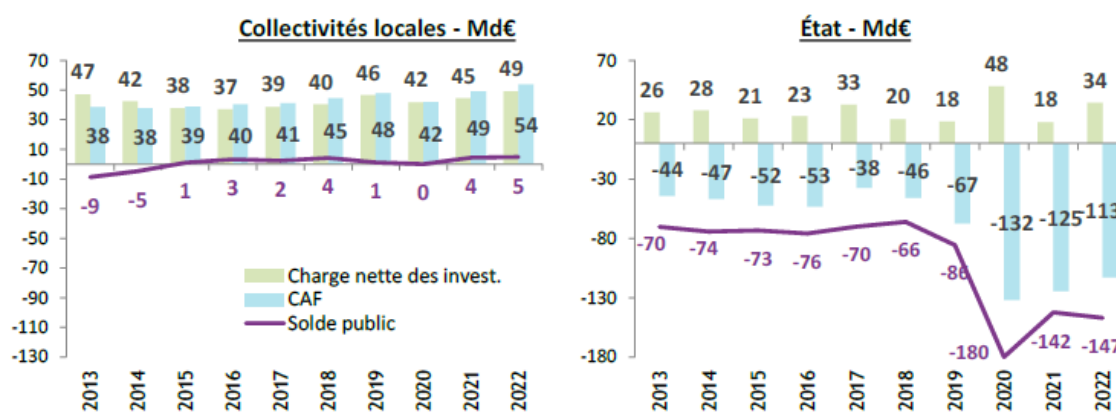
Source : FCL – Gérer la Cité – Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027

## B. Les débats sur la contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics

Compte-tenu des règles de la comptabilité nationale, qui empêche les collectivités de « s'endetter pour fonctionner », le déficit public est essentiellement porté par les comptes de l'État et ceux des administrations de sécurité sociale.

Alors que l'État présente une capacité d'autofinancement négative, les collectivités locales disposent – en moyenne – d'une capacité d'environ 20 % de leurs recettes de fonctionnement, ce qui permet de couvrir une grande partie du financement des investissements. Dans le même temps, l'État présente structurellement une capacité d'autofinancement négative, celle-ci s'étant fortement dégradée depuis 2020.

Les collectivités locales portent par ailleurs la moitié de l'investissement public.



Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation

Pour autant, le projet de loi de programmation pour les finances publiques prévoit l'association des collectivités locales au redressement des comptes publics. Ainsi, sur la période 2023-2027, la dépense publique nationale serait stabilisée en euros constants, tandis que pour les Administrations Publiques Locales (APUL), il est prévu une réduction moyenne de 0,2%/an, concentrée sur les années 2026-2027.

### Trajectoire d'évolution de la dépense publique en volume

	2023	2024	2025	2026	2027	Moy / an
Adm. Publiques Centrales	-3,6%	-1,4%	+1,9%	+1,5%	+1,2%	-0,1%
APUL (1)	+1,0%	+0,9%	+0,2%	-1,9%	-1,0%	-0,2%
Sécurité Sociale	-0,5%	+1,7%	+0,3%	+0,7%	+0,6%	+0,6%
<b>Ensemble</b>	<b>-1,3%</b>	<b>-0,5%</b>	<b>+0,8%</b>	<b>+0,5%</b>	<b>+0,5%</b>	<b>-0,0%</b>

(1) Administrations Publiques Locales

Par ailleurs, les collectivités locales devront s'inscrire dans un objectif de **réduction de leurs dépenses réelles de fonctionnement de -0,5 % par an**, en volume, mais sans que le projet de loi ne prévoit aucun mécanisme coercitif.

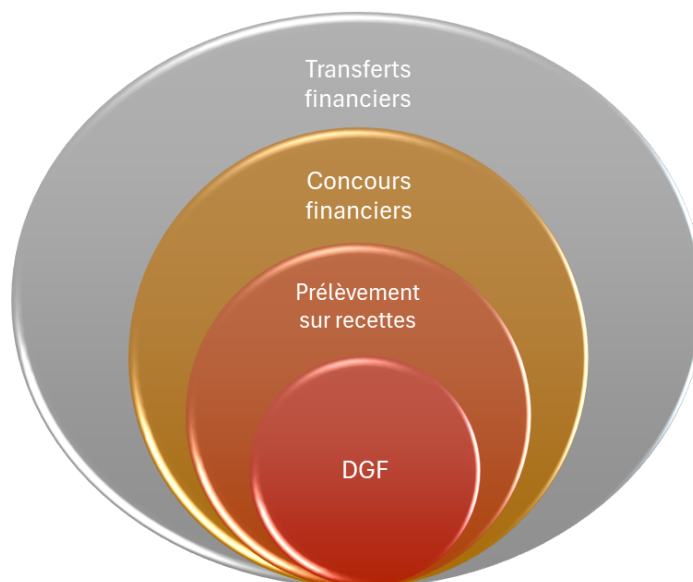
**Trajectoire d'évolution en volume des dépenses des collectivités locales et de leurs groupements à fiscalité propre**

	2024	2025	2026	2027	Moy / an
Fonctionnement (objectif)	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%
Investissement (calcul)	+5,0%	+2,1%	-5,7%	-2,4%	-0,3%
<b>Ensemble (PLPFP)</b>	<b>+0,9%</b>	<b>+0,2%</b>	<b>-1,9%</b>	<b>-1,0%</b>	<b>-0,5%</b>

### 3. Le projet de loi de finances 2024

#### A. Mesures concernant les concours financiers et les dotations

Pour mémoire, le fonctionnement des transferts financiers de l'Etat répond à l'agencement suivant :



#### 1) Concours financiers et variables d'ajustement

##### ❖ Périimètre des concours « plafonnés »

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit que l'enveloppe des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales se compose des ensembles suivants :

- **Les prélèvements sur recettes de l'État.** Cette enveloppe comprend notamment la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) ;
- **Les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales »** (dite RCT) qui comprennent notamment la DETR et la DSIL<sup>2</sup> ;

<sup>2</sup> DETR : Dotation Equipements des Territoires Ruraux – DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local



- **Le produit de l'affectation de la TVA** aux régions, au Département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane en remplacement de la DGF (TVA « DGF »).

Les deux premiers blocs constituent, hors FCTVA, l'enveloppe des concours plafonnés.

Millions d'euros	LFI 2023	2024	2025	2026	2027	Moy / an 2024-2027
<b>Concours financiers de l'État</b>	<b>52 847</b>	<b>53 980</b>	<b>54 941</b>	<b>55 661</b>	<b>56 043</b>	<b>+1,5%</b>
		<b>+2,1%</b>	<b>+1,8%</b>	<b>+1,3%</b>	<b>+0,7%</b>	
dont prélèvements sur recettes hors FCTVA et mesures exceptionnelles liées à l'énergie	36 960	37 347	37 585	37 824	38 075	+0,7%
		+1,0%	+0,6%	+0,6%	+0,7%	
dont Crédits mission RCT hors mesures exceptionnelles	4 096	4 151	4 151	4 172	4 172	+0,5%
		+1,3%	0,0%	+0,5%	0,0%	
dont FCTVA (non plafonné)	6 700	7 104	7 625	7 884	7 786	+3,8%
		+6,0%	+7,3%	+3,4%	-1,2%	
dont TVA "DGF" des régions (non plafonné)	5 090	5 378	5 579	5 780	6 011	+4,2%
		+5,7%	+3,7%	+3,6%	+4,0%	
<b>dont concours plafonnés</b>	<b>41 056</b>	<b>41 498</b>	<b>41 736</b>	<b>41 996</b>	<b>42 247</b>	<b>+0,7%</b>
		<b>+442</b>	<b>+238</b>	<b>+260</b>	<b>+251</b>	
		<b>+1,1%</b>	<b>+0,6%</b>	<b>+0,6%</b>	<b>+0,6%</b>	

Source : FLC – Gérer la cité

#### ❖ Evolution de l'enveloppe des concours plafonnés en 2024

Les concours plafonnés de l'Etat progressent de plus de 400 M€ en 2024 grâce à l'abondement de la DGF du bloc communal. Sur les années suivantes, la progression serait de +0,6%/an, ce qui ne comprendrait donc pas de nouvel abondement.

Les principales évolutions concernant le bloc communal et les EPCI portent sur les points suivants :

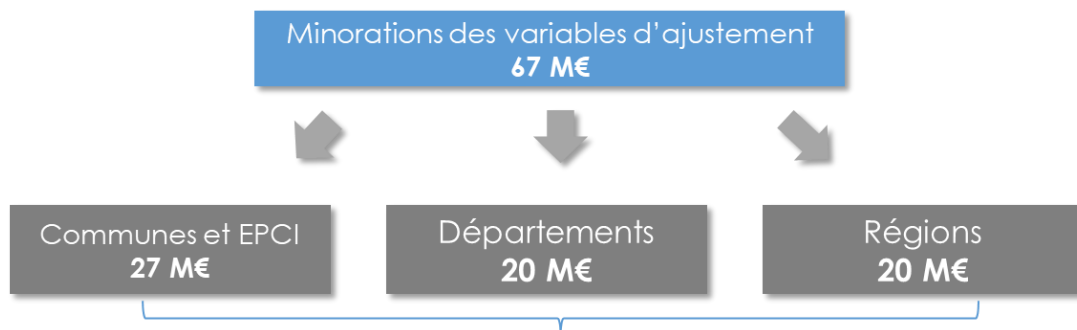
- L'augmentation de la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** communale de 223 M€, cette progression est destinée en grande partie à financer l'accroissement des dotations de péréquation et de la dotation d'intercommunalité.
- La progression de 190 M€ des **dotations de péréquations communales**, dont + 90 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine et + 100 M€ pour la dotation de Solidarité Rurale.
- Le triplement de la **dotation d'intercommunalité** à 90M€/an, financée en 2024 pour 2/3 sur la dotation de compensation et 1/3 par le solde de l'abondement de 220 M€ de l'Etat. A compter de 2025, l'intégralité de la progression devrait être uniquement financée par une minoration de la dotation de compensation.
- La réduction du plafonnement des progressions individuelles de la **dotation d'intercommunalité** par habitant : dans le cadre de la réforme de 2019, l'application des nouvelles règles de calculs pouvant provoquer de fortes variations, la progression de la dotation d'intercommunalité a été plafonnée à +10% / an et par habitant. L'accroissement de l'enveloppe ayant pour objet de réduire les écarts de DGF entre les EPCI, le plafonnement de la croissance de la dotation par habitant est porté de 10% à 20% par an.
- **Adaptation des règles de financement des besoins de la DGF.** Actuellement, la dotation d'intercommunalité et les dotations de péréquation de la DGF sont comprises dans la dotation d'aménagement de la DGF. Les besoins de financement globaux sont couverts par l'écrêtement de la dotation forfaitaire et

la minoration de la dotation de compensation, le comité des finances locales (CFL) intervenant pour fixer le volume prélevé sur les communes et les EPCI.

Le PLF 2024 distingue dans l'architecture, les dotations de péréquation communales et la dotation d'intercommunalité qui constitue le solde de la dotation d'aménagement. Il prévoit que le CFL fixe le montant global de minoration des communes et celui afférent à la dotation de compensation des EPCI. Il prévoit que le besoin de financement de la dotation d'intercommunalité est financé par un prélèvement sur la dotation de compensation des EPCI (les communes ne seront pas amenées à financer la croissance de la dotation d'intercommunalité).

- **Une adaptation attendue des indicateurs de richesse et pression fiscale** suite à la suppression de la CVAE. Le PLF 2024 prend acte de la disparition de la CVAE du panier de recettes des collectivités locales et son remplacement par une fraction de TVA. Pour le calcul du potentiel fiscal des EPCI ainsi que du coefficient d'intégration fiscale (CIF), il opère la transition entre CVAE et « TVA CVAE ».
- Une progression de + 5% des crédits prévus pour les **allocations compensatrices** liées à la réduction de 50% des valeurs locatives.

Comme chaque année, certaines dotations seront appelées à jouer le rôle de **variables d'ajustement** afin de contenir l'évolution des concours financiers. Elles verront leur montant minoré pour permettre une progression des fonds alloués à la péréquation. En 2024, la réduction des variables d'ajustements devrait être de 67 M€, contre 45 M€ en 2023. Contrairement aux deux années précédentes, le bloc communal devrait être concerné.



Répartition au prorata des Recettes Réelles de Fonctionnement N-2 (2022)  
Si la minoration est supérieure au montant des variables d'ajustement, le surplus est réparti entre les autres collectivités concernées.

## 2) Zoom sur l'évolution de la DGF : entre accroissement et minoration

Pour rappel, la DGF des EPCI comprend deux éléments :

- La dotation de compensation,
  - La dotation d'intercommunalité.
- ❖ **La dotation de compensation** « part salaires » a été créée pour compenser d'une part, la disparition de l'ancienne part salaires de la TP en 1999 et d'autre part, les baisses de dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP) entre 1998 et 2001. Cela en fait donc une dotation « figée », sur des données anciennes et non sur des critères propres à l'EPCI. La dotation compensation peut être

minorée étant rappelé que ce dispositif est destiné à financer les évolutions internes de la DGF, notamment la hausse de la péréquation communale et l'augmentation de la dotation d'intercommunalité. A ce stade, le niveau précis de cette minoration n'est pas connu. Il sera communiqué à chaque collectivité, à la fin du premier trimestre 2024.

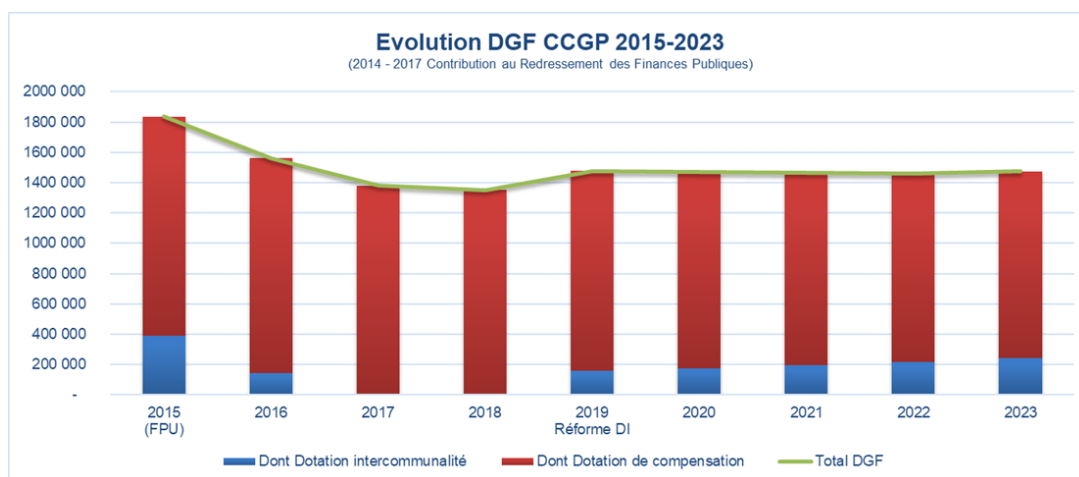
- ❖ **La dotation d'intercommunalité** représente la composante péréquatrice de la DGF. Basée sur les critères de revenus des habitants, de potentiel fiscal et de Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF), celle-ci a connu une refonte en profondeur avec la loi de finances 2019. Une enveloppe unique a été créée pour toutes les catégories juridiques d'EPCI. Avec cette réforme, la CCGP a retrouvé une dotation d'intercommunalité qu'elle avait perdu en raison de la contribution au redressement des finances publiques.

Dans le projet de loi de finances, **le montant de la DGF est fixé à 27,154 Md€**, soit + 223 M€ par rapport à 2023.

Pour autant, à titre individuel, chaque EPCI verra sa DGF évoluer en fonction de critères qui lui sont propres (population, Coefficient d'Intégration Fiscale, Potentiel fiscal ...). Pour financer les évolutions au sein même de la DGF, comme indiqué ci-dessus, la **dotation de compensation de la CCGP pourra se voir minorer**.

A titre d'information, **la DGF de la CCGP était de 1,475 M€ en 2023**. Elle est relativement stable depuis 5 ans, soit depuis l'entrée en vigueur de la réforme sur la dotation d'intercommunalité en 2019.

**Pour 2024, la DGF de la CCGP est estimée à 1,505 M€**, ce qui représente une évolution d'un peu moins de 2%, sous la barre des 2,5% d'inflation projetée pour l'année prochaine. Cette hausse résulte de l'évolution positive de la dotation d'intercommunalité, en application des mesures exposées ci-dessus, qui surpasse la minoration attendue de la dotation de compensation de la CCGP.



### 3) Soutien à l'investissement local

L'enveloppe du **FCTVA (Fonds de compensation de la TVA)** est prévue à 7,1 Md€ en 2024, soit +404 M€ par rapport à 2023. Cette enveloppe est déterminée par le niveau des investissements réalisés par les collectivités locales et traduit leur engagement en la matière.

Les autres dotations, **Dotation d'Équipement des Territoires ruraux (DETR)** et **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)** sont prévues au même niveau qu'en 2023. Elles ne comprennent pas l'augmentation annoncée de 500 M€ du fonds vert.

#### 4) Autres mesures concernant les dotations communales

Depuis 2006 a été institué un fonds d'aide pour le relogement d'urgence destiné aux communes et acteurs locaux compétents, « afin d'assurer durant une période maximale de six mois l'hébergement d'urgence ou le relogement temporaire de personnes occupant des locaux qui présentent un danger pour leur santé ou leur sécurité et qui ont fait l'objet soit d'une ordonnance d'expulsion, soit d'un ordre d'évacuation ».

Le PLF 2024 prévoit un prélèvement de 2,5 M€ sur l'enveloppe de la DGF pour abonder ce fonds.

## B. Mesures concernant la fiscalité

### 1) Exonérations de Taxe foncière sur les propriétés bâties

#### ❖ **Création d'une exonération de longue durée de TFPB pour les logements locatifs sociaux anciens**

Pour encourager les bailleurs sociaux à aller plus loin dans la rénovation du parc locatif social ancien, le gouvernement propose une exonération de longue durée de TFPB : il s'agit d'une exonération de droit.

Ainsi, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, une nouvelle exonération est créée sous conditions, dans le cadre du dispositif « seconde vie », afin d'inciter les rénovations énergétiques ambitieuses avec un objectif de 10 000 rénovations par an.

#### ❖ **Extension et automatisation des exonérations de TFPB pour les logements ayant fait l'objet de travaux d'amélioration de performance énergétique**

Le PLF 2024 modifie les dispositifs d'exonération en faveur des logements achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 présentant une performance énergétique globale élevée et en faveur des logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie. Jusqu'à présent, ces exonérations étaient applicables sur délibération des collectivités territoriales. Elles deviendraient désormais des exonérations de droit et les collectivités auraient la possibilité de les supprimer ou d'en limiter l'application entre 50 % et 90 % de la base imposable.

#### ❖ **Prorogation de dispositifs d'exonération**

Le PLF 2024 proroge certains dispositifs d'exonération notamment pour les quartiers prioritaires de la Ville. Ainsi, il précise que l'abattement de 30 % de TFPB des logements sociaux en Quartier Prioritaire de la Ville s'appliquera sur toute la durée des nouveaux contrats de ville 2024-2030.

La compensation de cet abattement pour les collectivités territoriales fait partie des variables d'ajustements sur les concours financiers de l'Etat avec une compensation versée égale à 40% de la compensation calculée.

## 2) *Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)*

Le PLF 2024 assouplit les règles de lien entre les taux à partir de 2024 puisque les communes et les EPCI à fiscalité propre auront la possibilité d'augmenter le taux de THRS sans condition de lien entre les taux, sous réserve de respecter la limite suivante : pour les EPCI à fiscalité propre, la hausse du taux de THRS est limitée à 5% de 75% du taux moyen constaté dans les EPCI de sa catégorie l'année précédente.

## 3) *Réforme des redevances des agences de l'eau*

Les intercommunalités et certaines communes, au titre de leurs compétences de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, perçoivent et reversent des redevances aux agences de l'eau. Dans le prolongement du « plan eau » annoncé par le Président de la République le 30 mars 2023, le gouvernement souhaite adapter le système de redevance aux enjeux environnementaux relatifs à la pollution et à la raréfaction de la ressource en eau. Les nouvelles redevances devraient rentrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## C. Autres mesures intéressant le bloc communal

### 1) *Prolongation du dispositif d'amortisseur de la progression des prix de l'électricité*

Le projet de loi de finances pour 2024 envisage la diminution, de 1,9 Md€ à 0,4 Md€ des crédits exceptionnels alloués au financement des différents **boucliers tarifaires**. Cependant, le mécanisme du bouclier tarifaire est reconduit pour les collectivités concernées. De même que celui concernant le **le mécanisme « amortisseur »**, suite à un amendement déposé en cours d'examen du projet de loi de finances. Ce dispositif qui permet de réduire directement les factures et qui devait s'arrêter au 31/12/2023, **est prolongé sur l'année 2024**.

Les conditions d'application (prix d'exercice, quotité et plafond) seront fixées par décret.

### 2) *Généralisation des budgets verts*

#### ❖ **Instauration de nouvelles annexes budgétaires pour les collectivités locales**

- Création d'une annexe intitulée « **Impact du budget pour la transition écologique** »,

A partir du compte administratif 2024, les collectivités et établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants devront présenter un nouvel état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ».

Cet état a pour objectif de présenter les dépenses d'investissements qui contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France.

- Création d'une annexe intitulée « **Etat des engagements financiers concourant à la transition écologique** »

A partir de l'exercice 2024, les collectivités et les établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants devront présenter un nouvel état annexé intitulé « Etat des engagements financiers concourant à la transition écologique ».

Cet état a pour objectif de présenter le montant de la dette consacrée à des dépenses d'investissements qui contribuent positivement à tout ou partie des objectifs environnementaux. Ainsi cette annexe serait orientée uniquement vers les dépenses vertueuses et ne prendraient pas en compte celles qui ont un impact négatif. L'état a également pour but d'indiquer la part cumulée de cette dette « verte » au sein de l'endettement global par collectivité.

#### ❖ **Pérennisation et déploiement du compte financier unique (CFU)**

L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 instaurait une expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice budgétaire 2021. Le projet de loi de finances prévoit le déploiement définitif de ce nouveau document budgétaire. **Le compte financier unique devra se substituer au plus tard pour l'exercice 2026 au compte administratif et au compte de gestion.**

## 4. La situation financière de la CCGP

### A. Le budget général

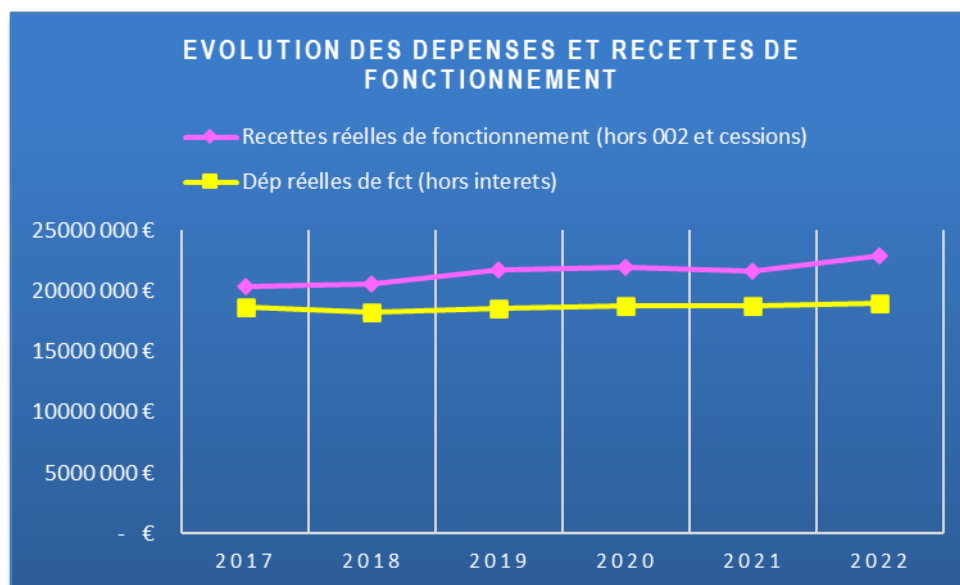
#### 1) L'évolution de l'épargne

L'épargne d'une collectivité représente sa capacité à dégager un solde positif dans la gestion de ses opérations courantes. Elle s'obtient en retranchant les recettes réelles des dépenses réelles de fonctionnement, c'est-à-dire les encaissements et décaissements effectifs.

Une optimisation des recettes ainsi qu'une maîtrise des dépenses de fonctionnement sont donc essentielles pour être en capacité d'offrir de maintenir un niveau de service de qualité, de déployer de nouveaux services et de disposer de marges suffisantes pour investir.

Les recettes moins les dépenses réelles constituent **l'épargne brute**. Si l'on y retranche le remboursement en capital de la dette, on dispose alors de **l'épargne nette** ou épargne disponible pour financer de nouvelles opérations.

Une rétrospective du budget de la CCGP, permet de constater l'évolution des dépenses et des recettes ainsi que celle des différents niveaux d'épargne qui en résultent.



Source : analyse rétrospective CCGP

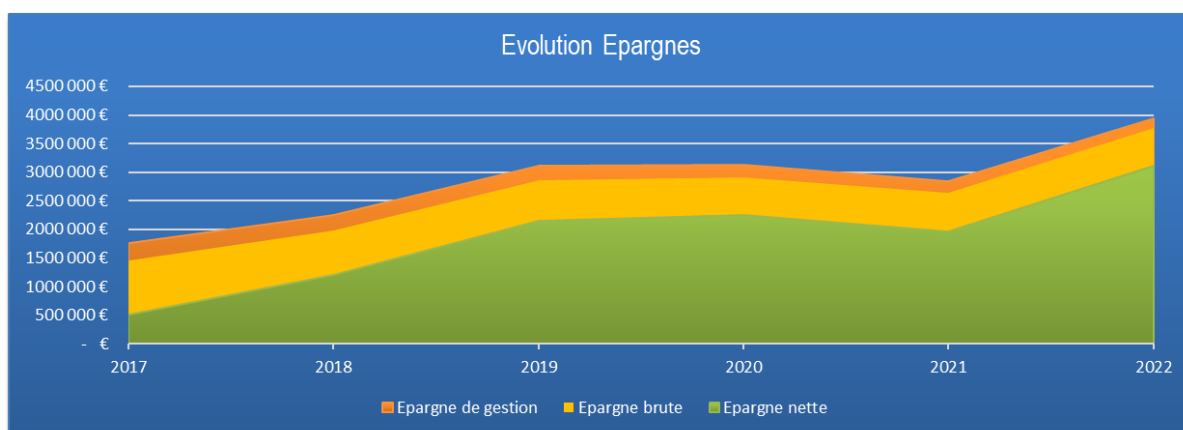
Le graphique ci-dessus relate l'évolution **de l'épargne de gestion**, soit la contraction entre les recettes de fonctionnement annuelles (c'est-à-dire hors reprise des résultats des années antérieures et cessions) et les dépenses de gestion (c'est-à-dire hors remboursement des intérêts de la dette).

Il révèle qu'entre 2017 et 2022, les recettes de fonctionnement ont augmenté de 12%, soit + 2%/an en moyenne tandis que les dépenses de gestion sont restées (+ 1% sur la période).

Ces évolutions favorables ont permis d'accroître les différents niveaux d'épargne entre sauf en 2021, compte tenu de la régression plus forte des recettes (-245 K€ liées aux exonérations de CFE au titre des mesures COVID) que des dépenses (-15 K€).

Sur la période, le taux d'épargne brut est passé de 7% en 2017 à 16% en 2022 tandis que l'autofinancement net est passé de 518 K€ à 3,1 M€.

L'année 2023 devrait permettre de consolider cette situation, à la veille des investissements massifs prévus par la CCGP, nécessitant un besoin de financement de l'ordre de 40 M€ sur les 10 prochaines années.



## 2) La situation de la dette

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'encours de la dette s'élèvera à 3,97 M€ contre 4,7 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2023. En l'absence de nouveau recours à l'emprunt, la CCGP poursuit donc son désendettement. La **capacité de désendettement** devrait, quant à elle, être **inférieure à 1 an**.

Pour mémoire, la capacité de désendettement mesure la solvabilité financière d'une collectivité. Exprimé en nombre d'années, ce ratio permet de déterminer le nombre d'années théoriques nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de désendettement se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent.

Une présentation détaillée des principales caractéristiques de l'encours de dette de la CCGP (gestion du risque, profil d'extinction, diversification de l'encours,...) figure en annexe 1 du présent rapport.

## B. Le budget annexe « Assainissement »

	CA 2018 retraité	CA 2019 retraité	CA 2020 retraité	CA 2021 retraité	CA 2022 retraité	Evolution 22/21	
						masse	%
Dépenses de gestion (A) <sup>1</sup>	1 674 225 €	3 013 565 €	2 147 353 €	1 973 147 €	2 244 937 €	271 790 €	13,77%
dont frais de personnel	392 463 €	509 327 €	599 367 €	644 199 €	750 302 €	106 103 €	16,47%
Recettes réelles de fonctionnement (B) <sup>2</sup>	3 596 061 €	3 085 885 €	3 472 811 €	3 626 740 €	3 868 443 €	241 703 €	6,66%
<b>Epargne de gestion (C=B-A)</b>	<b>1 921 836 €</b>	<b>72 320 €</b>	<b>1 325 458 €</b>	<b>1 653 593 €</b>	<b>1 623 506 €</b>	<b>-30 087 €</b>	<b>-1,82%</b>
Intérêt de la dette hors indemnités compensatrices liées à réaménagement (D)	189 572 €	238 410 €	222 570 €	206 940 €	190 950 €	-15 990 €	-7,73%
<b>Epargne brute (E=C-D)</b>	<b>1 732 265 €</b>	<b>-166 090 €</b>	<b>1 102 888 €</b>	<b>1 446 653 €</b>	<b>1 432 556 €</b>	<b>-14 097 €</b>	<b>-0,97%</b>
Remboursement de dette hors emprunt de refinancement (F)	580 688 €	581 948 €	431 700 €	462 724 €	500 157 €	37 433 €	8,09%
<b>Epargne nette (G=E-F)</b>	<b>1 151 577 €</b>	<b>-748 039 €</b>	<b>671 188 €</b>	<b>983 929 €</b>	<b>932 399 €</b>	<b>-51 530 €</b>	<b>-5,24%</b>
<b>Taux d'épargne nette (H=G/B)</b>	<b>32,02%</b>	<b>-24,24%</b>	<b>19,33%</b>	<b>27,13%</b>	<b>24,10%</b>		

Le budget assainissement présente sur les 3 dernières années un taux d'épargne nette de plus de 20% en moyenne, signe d'une bonne santé financière. Cependant, tout comme le budget eau, le budget assainissement doit s'adapter à de nouvelles contraintes et trouver de nouvelles marges de manœuvre pour faire face :

- à la dégradation à venir de ces ratios, compte tenu de l'inflation sans précédent sur les principaux postes de dépenses, en particulier les dépenses d'énergie (+ 600 K € entre 2022 et 2023) ;
- aux modifications de comportements des abonnés, plus vertueux, invitant à trouver des alternatives au modèle économique basée sur le volume d'eau consommé,
- aux investissements importants à venir, comme le bassin d'orage de la station d'épuration,
- aux enjeux de protection de l'environnement avec un patrimoine performant et un système de traitement qui l'est autant, répondant aux exigences accrues de dépollutions et des réglementations.



Un schéma directeur en cours d'élaboration viendra articuler la meilleure trajectoire possible pour répondre à l'ensemble de ces objectifs.

## C. Le budget annexe « Eau potable »

Le budget annexe de l'eau potable a intégré au 1<sup>er</sup> janvier 2022 la compétence eau potable dans son intégralité avec le volet « distribution » jusque là exercé par les communes.

Il est donc difficile d'établir une rétrospective avec un recul de plus d'une année. Néanmoins, les données ci-dessous, issues du dernier compte administratif disponible permettent de constater que de ce budget présente une situation financière saine avec un taux d'épargne nette qui ressort à 19 %.

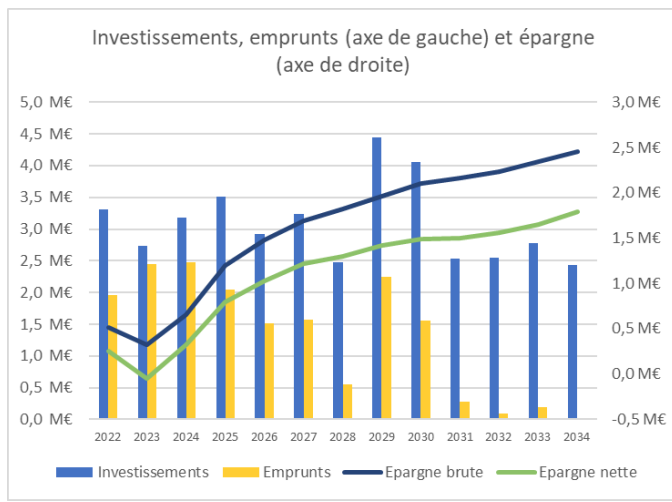
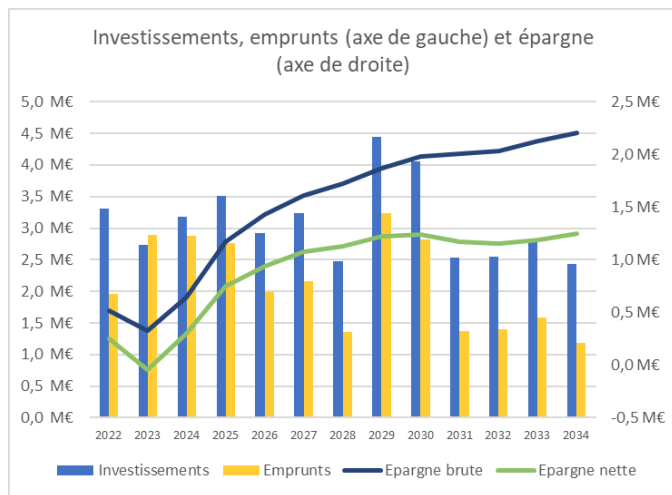
	CA 2022 retraité
Dépenses de gestion (A) <sup>1</sup> <i>dont frais de personnel</i>	2 947 718 € 766 119 €
Recettes réelles de fonctionnement (B) <sup>2</sup>	4 010 682 €
<b>Epargne de gestion (C=B-A)</b>	<b>1 062 964 €</b>
Intérêt de la dette hors indemnités compensatrices liées à réaménagement (D)	31 405 €
<b>Epargne brute (E=C-D)</b>	<b>1 031 560 €</b>
Remboursement de dette hors emprunt de refinancement (F)	269 821 €
<b>Epargne nette (G=E-F)</b>	<b>761 739 €</b>
<b>Taux d'épargne nette (H=G/B)</b>	<b>18,99%</b>

Le compte administratif projeté pour 2023 laisse entrevoir le maintien à un bon niveau des différents ratios financiers, malgré une épargne nette en diminution de l'ordre de 400 K€, du fait de la mobilisation prioritaire de l'autofinancement dans un contexte des conditions financières dégradées des emprunts. Le surcoût des frais financiers, associé au niveau des investissements pour 2023 et pour les années à venir a conduit à effectuer ce choix .

Le bon niveau des indicateurs financiers ne doit pas masquer les enjeux financiers attachés au service public de l'eau potable, en pleine mutation, du fait de la nécessaire adaptation au changement climatique qui entraîne des épisodes de sécheresses répétées et induit une évolution dans les comportements des usagers vers plus de maîtrise dans leur consommation.

Un nouveau modèle s'impose face aux besoins d'investissements identifiés et à la limitation des ressources, conséquence de la sobriété dans les consommations, afin de continuer à délivrer une eau de qualité et en quantité suffisante, de manière durable, responsable et à un prix maîtrisé.

Le schéma directeur directeur pour l'adduction en eau potable de la CCGP pour 2023-2037, prévoit à ce titre un volume d'investissements de l'ordre de 40 M€ (€ courants) pour répondre à ces différents enjeux, avec une trajectoire définie d'évolution des tarifs, d'ici à 2027.



Source : Schéma directeur AEP 28/06/2022

Sur la période d'observation, les emprunts contractés (simulés) se montent à :

- Scénario pessimiste : 27.6 M€,
- Scénario optimiste : 16.9 M€.

# Partie 2 : Les orientations budgétaires 2024 du Grand-Pontarlier

## 1. Les grands principes servant de guide aux orientations 2024

Compte tenu des incertitudes attachées au contexte macro-économique et budgétaire national, de la volonté, par ailleurs, de la CCGP de maintenir un niveau d'investissement ambitieux pour le Grand-Pontarlier, compte tenu des besoins de financement qui en découlent, les grands principes développés les années précédentes sont réaffirmés :

1. **Maitrise de nos dépenses de gestion**, pour nous permettre :
  - ❖ de faire face à la hausse durable des coûts de notre panier de dépenses,
  - ❖ de nous doter de moyens financiers permettant de mettre en œuvre notre politique en matière de ressources humaines,
  - ❖ de rester agile dans un environnement changeant, avec de nouveaux modèles économiques à expérimenter pour des services tels que l'eau, l'assainissement ou la gestion des déchets.
2. **Priorisation de nos investissements**, avec :
  - ❖ Le lancement de la phase opérationnelle du projet phare du mandat, le centre aquatique,
  - ❖ La réalisation des maitrises d'œuvre des autres projets essentiels pour le Grand-Pontarlier (Projet « Renaissance » du Château de Joux, rénovation énergétique du bâtiment de la Belle vie) pour nous permettre de prendre une décision en fin d'année 2024,
  - ❖ L'aboutissement du schéma directeur assainissement et poursuite du schéma directeur eau potable.
3. **Maitrise des prévisions budgétaires** dans une logique annuelle toujours vraie dans un contexte d'incertitudes géopolitiques qui se prolonge.

## 2. Les orientations budgétaires pour le budget principal

NB : toutes les comparaisons qui suivent se font par rapport au budget primitif 2023.

### 1) Les recettes de fonctionnement devraient être en hausse

Les ressources permettant d'assurer le fonctionnement de la CCGP et son autofinancement se décomposent de la façon suivante :



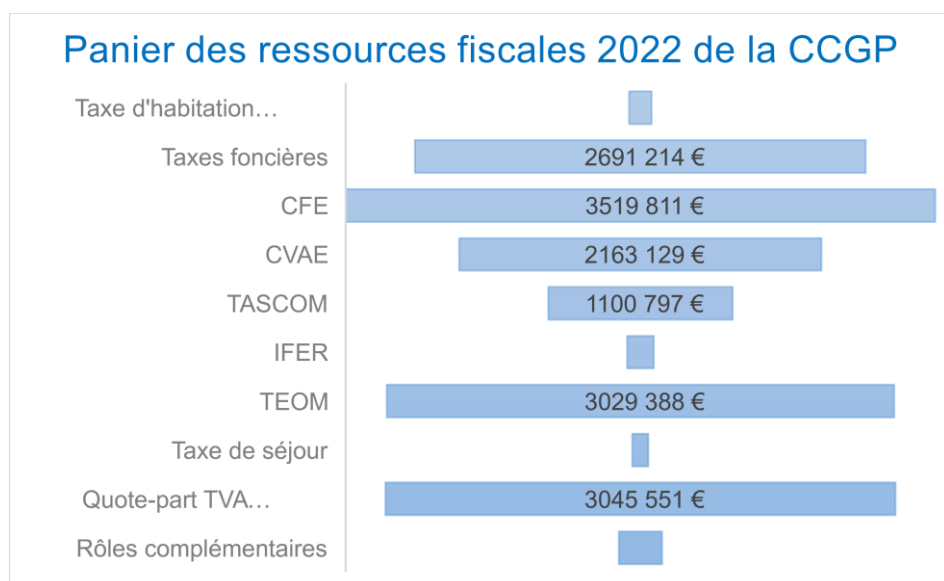
Sources : rétrospective CCGP

En tête des ressources de la CCGP, la fiscalité représente, en 2022 (dernier CA publié), la somme de 15,8 M€, suivie par les produits des services pour 3,5 M€ et enfin, seulement en 3<sup>e</sup> position, les dotations de l'Etat, participations et subventions pour 3,18 M€ dont 1,46 M€ de DGF.

**>>> En 2024, les recettes de fonctionnement devraient se situer entre 23 et 24 M€.**

❖ **Les recettes fiscales** attendues en hausse, avec un gel des taux

En 2022 (dernier CA publié), le panier des ressources fiscales se composait de la manière suivante :



S'agissant de **la fiscalité à pouvoir de taux**, elle présente la particularité de reposer sur l'application à une base fiscale, d'un taux voté par la collectivité. La liberté offerte par la loi de voter un taux, offre à la collectivité une certaine autonomie dans la conduite de ses politiques publiques tout en la rendant responsable devant les contribuables des choix opérés. Il s'agit du fameux levier fiscal. Pour autant, l'amenuisement du nombre des impôts à pouvoir de taux, réduit les possibilités de marges de manœuvre des collectivités comme la nôtre.

D'une manière plus globale, les bases sont constituées de la valeur locative cadastrale des biens immobiliers imposables. Celles-ci évoluent en fonction des changements affectant la propriété (ex : travaux d'agrandissement, nouvelles constructions), ce qui traduit le **dynamisme physique des bases**. Elles sont également revalorisées suivant un coefficient d'actualisation calculé chaque année à partir de l'inflation constatée entre novembre N-2 et novembre N-1: c'est la **revalorisation forfaitaire des bases**.

Au vu des informations en notre possession à l'heure où nous rédigeons ce rapport, les recettes fiscales devraient être en hausse :

- Compte tenu de l'évolution de la **revalorisation forfaitaire des bases** (applicables à la CFE, la Taxe Foncière, la TEOM<sup>3</sup> et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires) **entre 4 et 4,5%**. Dans ces conditions, les taux qui seront proposés au vote du Conseil Communautaire en avril prochain devraient être gelés pour ne pas accentuer le poids de cette revalorisation sur les ménages ;
- Du fait **d'une revalorisation de la quote-part de TVA**, au vu des estimations du Gouvernement **(+3,6%)**, évolution qui devra être confirmée, *in fine* début 2025, après production des comptes nationaux.

#### ❖ **Les dotations et participations attendues également en hausse**

Elles comptabilisent les dotations versées par l'Etat, dont les allocations compensatrices des exonérations fiscales, les subventions de fonctionnement et participations versées par divers organismes (Région, Département, DRAC,...), ainsi que l'éco-participation.

S'agissant des dotations :

- **La DGF** devrait être en légère hausse de +2 %, sous l'impulsion des mesures du projet de loi de finances pour 2024, évolution restant inférieure aux estimations d'inflation pour 2024.
  - **Les allocations compensatrices** versées par l'Etat pour les diverses exonérations fiscales rendues obligatoires par la loi devraient également être dopées par la revalorisation forfaitaire des bases puisque celle-ci impacte également les compensations des exonérations de bases de taxes foncières et de CFE des établissements industriels.
  - **S'agissant des subventions et participations**, en dehors des subventions de fonctionnement habituel, évolueront aussi positivement au titre des accompagnements financiers pour la mise en place du Plan Alimentaire Territorial et au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (l'OPAH) et au titre de l'éco-participation.
- ❖ **Les produits de gestion courante** sont prévues à un niveau stables par rapport à 2023, pour tenir compte des aléas de vacances de location.

---

<sup>3</sup> Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

- ❖ **Les recettes tarifaires** seront révisées pour tenir compte de l'évolution des prix supportées par la CCGP.

## 2) Les dépenses de fonctionnement subiront une hausse contenue entre 1 et 2%

La détente sur les prix des matières premières et de l'énergie permet à la CCGP de limiter l'évolution de ces dépenses voire, pour certains postes, de les ramener à des niveaux inférieurs au budget primitif 2023.

Les hypothèses prévues pour 2023 prévoient une évolution des dépenses entre 1 et 2%.

**>>> Ainsi, les dépenses de fonctionnement devraient donc se situer entre 22 et 22,5 M€.**

- ❖ **La masse salariale** devrait représenter entre 6 M€ et 6,5 M€ soit une évolution comprise entre 3 et 5 %.

La masse salariale, 2<sup>e</sup> poste des dépenses de fonctionnement après les atténuations de produits, fait l'objet d'une réflexion en profondeur, dans l'optique de refléter le plus justement possible la valeur du travail de nos agents et pour permettre d'augmenter l'attractivité de nos métiers. La Communauté de communes souhaite ainsi, au travers des possibilités du régime indemnitaire ou RIFSEEP<sup>4</sup>, réaliser un effort particulier et se donner les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de cet axe fort de sa politique des Ressources Humaines. Celle-ci devrait se déployer courant 2024.

Le budget de la masse salariale devra donc être en capacité de financer ces mesures et dans le même temps d'intégrer d'une part, le traditionnel GVT (Glissement Vieillesse Technique), d'autre part les augmentations liées à la revalorisation du point d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (chaque agent bénéficiera de 5 points supplémentaire) ainsi que les effets en année pleine de celle décidée au 1<sup>er</sup> juillet dernier.

- ❖ **Les charges à caractère général**<sup>5</sup>, permettent d'assurer le fonctionnement des services publics et de la maison d'intercommunalités. Elles bénéficieront de la détente sur le prix des matières premières et de l'énergie et seront maîtrisées de manière stricte. Ce chapitre budgétaire d'environ 4,5 M€ ne devra pas dépasser les niveaux de 2023, pour permettre de compenser la hausse sur les autres postes de dépenses.
- ❖ **Les autres charges de gestion courante** seront également stables par rapport à 2023, avec cependant quelques évolutions à la hausse provenant de nos contributions obligatoires dans différents organismes, (PREVAL, SDIS).
- ❖ **Les charges financières** devraient poursuivre leur décade.

Les orientations budgétaires envisagées pour la section de fonctionnement devraient permettre de dégager une **épargne disponible comprise entre 2 et 2,5 M€** suivant les arbitrages retenus, ce qui correspondrait à notre capacité d'autofinancement pour financer les dépenses d'investissements.

---

<sup>4</sup> Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

<sup>5</sup> Charges de fonctionnement couvrant les achats de fournitures et de prestations de services externes utiles au fonctionnement de la structure et aux activités des services.

### 3) 2024 : le déploiement des programmes structurants pour notre territoire

En 2024, la CCGP lancera les maitrises d'œuvre des projets essentiels pour être en mesure de prendre les décisions nécessaires sur les investissements à programmer et leur priorisation, notamment pour le projet renaissance du Château de Joux et la rénovation énergétique et la réhabilitation de l'hôtel d'entreprise la Belle vie.

Pour répondre aux besoins de mise aux normes de la déchetterie et de déploiement de la TEOMI, des investissements conséquents seront également mise en œuvre.

Le centre aquatique, projet phare du mandat, rentrera quant à la lui dans sa phase opérationnelle.

D'autres investissements pour l'aménagement du territoire, le tourisme ou les micro-crèches sont également envisagés pour 2024.

Au total, c'est un effort compris entre 6,5 et 8 M€ qu'entend soutenir la CCGP. En fonction des choix qui seront arrêtés dans le cadre du budget primitif, le volume des emprunts nécessaires oscillera entre 2,5 M€ et 7,5 M€, ce dernier montant correspondant au besoin d'équilibre avant la reprise des résultats 2023 et sans tenir compte des subventions possibles.

Le portage des opérations pluriannuelles se synthétise au travers des APCP suivantes (dans leurs versions en vigueur à la date du Débat d'Orientation Budgétaire soit après le vote de la DM d'octobre 2023).

## Liste des Autorisations de Programmes – Crédits de Paiement (APCP)

En € TTC

N° d'ordre	Programmes	Etape	Dépenses/Recettes	Crédits de paiement en investissement						Autorisations de programme	
				2022	2023	2024	2025	2026	2027		2028
1	Centre aquatique - Nouveau projet (*) (Aucune Révision)	Avant DM 2023	Dépenses	19 935 €	500 000 €	7 950 640 €	12 841 380 €	3 465 325 €	120 000 €		24 897 280 €
			Recettes	3 200 €	82 000 €	1 304 200 €	2 106 400 €	568 400 €	19 600 €	4 083 800 €	8 167 600 €
			Soldes à financer	16 735 €	418 000 €	6 646 440 €	10 734 980 €	2 896 925 €	100 400 €	- 4 083 800 €	16 729 680 €
		Après DM 2023	Dépenses	19 935 €	500 000 €	7 950 640 €	12 841 380 €	3 465 325 €	120 000 €		24 897 280 €
			Recettes	3 200 €	82 000 €	1 304 200 €	2 106 400 €	568 400 €	19 600 €	4 083 800 €	8 167 600 €
			Soldes à financer	16 735 €	418 000 €	6 646 440 €	10 734 980 €	2 896 925 €	100 400 €	- 4 083 800 €	16 729 680 €

N° d'ordre	Programmes	Etape	Dépenses/Recettes	Crédits de paiement en investissement								Autorisations de programme	
				2013 à 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023		2024
2	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat (Révision)	Avant DM 2023	Dépenses	- €	57 645 €	96 887 €	62 531 €	41 409 €	38 061 €	- €	64 233 €		360 766 €
			Recettes	- €	- €	41 673 €	9 440 €	8 287 €	- €	6 243 €	10 537 €		76 180 €
			Soldes à financer	- €	57 645 €	55 214 €	53 092 €	33 122 €	38 061 €	- 6 243 €	53 696 €	- €	284 586 €
		Après DM 2023	Dépenses	- €	57 645 €	96 887 €	62 531 €	41 409 €	38 061 €	- €	65 333 €	10 000 €	371 866 €
			Recettes	- €	- €	- €	9 440 €	8 287 €	- €	6 243 €	10 537 €	1 640 €	36 148 €
			Soldes à financer	- €	57 645 €	96 887 €	53 092 €	33 122 €	38 061 €	- 6 243 €	54 796 €	8 360 €	335 718 €

N° d'ordre	Programmes	Etape	Dépenses/Recettes	Crédits de paiement en investissement									Autorisations de programme		
				2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026		2027	2028
3	Réhabilitation et valorisation du château de Joux (Aucune Révision)	Avant DM 2023	Dépenses	864 €	129 146 €	214 876 €	713 784 €	738 400 €	433 000 €	3 844 407 €	3 547 637 €	2 656 965 €	3 338 454 €	294 040 €	15 911 573 €
			Recettes	142 €	71 285 €	107 277 €	260 268 €	343 333 €	167 309 €	1 817 975 €	2 693 001 €	3 553 829 €	2 777 672 €	446 389 €	12 238 480 €
			Soldes à financer	722 €	57 861 €	107 599 €	453 516 €	395 067 €	265 692 €	2 026 432 €	854 636 €	- 896 864 €	560 782 €	- 152 349 €	3 673 093 €
		Après DM 2023	Dépenses	864 €	129 146 €	214 876 €	713 784 €	738 400 €	433 000 €	3 844 407 €	3 547 637 €	2 656 965 €	3 338 454 €	294 040 €	15 911 573 €
			Recettes	142 €	71 285 €	107 277 €	260 268 €	343 333 €	167 309 €	1 817 975 €	2 693 001 €	3 553 829 €	2 777 672 €	446 389 €	12 238 480 €
			Soldes à financer	722 €	57 861 €	107 599 €	453 516 €	395 067 €	265 692 €	2 026 432 €	854 636 €	- 896 864 €	560 782 €	- 152 349 €	3 673 093 €

N° d'ordre	Programmes	Etape	Dépenses/Recettes	Crédits de paiement en investissement										Autorisations de programme	
				2013 à 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025		2026
4	Micro-crèches (Aucune Révision)	Avant DM 2023	Dépenses	9 572 €	87 446 €	4 883 €	3 115 €	1 888 €	- €	- €	364 160 €	411 500 €	215 000 €	64 246 €	1 161 810 €
			Recettes	- €	3 690 €	50 785 €	523 €	310 €	- €	- €	192 870 €	289 450 €	123 980 €	10 500 €	672 108 €
			Soldes à financer	9 572 €	83 756 €	- 45 903 €	2 592 €	1 578 €	- €	- €	171 290 €	122 050 €	91 020 €	53 746 €	489 701 €
		Après DM 2023	Dépenses	9 572 €	87 446 €	4 883 €	3 115 €	1 888 €	- €	- €	364 160 €	411 500 €	215 000 €	64 246 €	1 161 810 €
			Recettes	- €	3 690 €	50 785 €	523 €	310 €	- €	- €	192 870 €	289 450 €	123 980 €	10 500 €	672 108 €
			Soldes à financer	9 572 €	83 756 €	- 45 903 €	2 592 €	1 578 €	- €	- €	171 290 €	122 050 €	91 020 €	53 746 €	489 701 €



N° d'ordre	Programmes	Etape	Dépenses/Recettes	Crédits de paiement en investissement				Autorisations de programme
				2023	2024	2025	2026	
5	Mise en œuvre Schéma Directeur (SD) Modes Doux (Aucune révision)	Avant DM 2023	Dépenses	200 000 €	200 000 €	500 000 €	900 000 €	1 800 000 €
			Recettes	- €	- €	- €	- €	- €
			Soldes à financer	200 000 €	200 000 €	500 000 €	900 000 €	1 800 000 €
		Après DM 2023	Dépenses	200 000 €	200 000 €	500 000 €	900 000 €	1 800 000 €
			Recettes	- €	- €	- €	- €	- €
			Soldes à financer	200 000 €	200 000 €	500 000 €	900 000 €	1 800 000 €

N° d'ordre	Programmes	Etape	Dépenses/Recettes	Crédits de paiement en investissement						Autorisations de programme
				2023	2024	2025	2026	2027	2028	
6	TEOMI (Aucune révision)	Avant DM 2023	Dépenses	500 000 €	570 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	129 047 €	1 409 047 €
			Recettes	82 000 €	93 500 €	11 400 €	11 400 €	11 400 €	209 700 €	419 400 €
			Soldes à financer	418 000 €	476 500 €	58 600 €	58 600 €	58 600 €	- 80 653 €	989 647 €
		Après DM 2023	Dépenses	500 000 €	570 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	129 047 €	1 409 047 €
			Recettes	82 000 €	93 500 €	11 400 €	11 400 €	11 400 €	209 700 €	419 400 €
			Soldes à financer	418 000 €	476 500 €	58 600 €	58 600 €	58 600 €	- 80 653 €	989 647 €

N° d'ordre	Programmes	Etape	Dépenses/Recettes	Crédits de paiement en investissement						Autorisations de programme
				2023	2024	2025	2026	2027	2028	
7	OPAH Aides financières aux propriétaires (Aucune Révision)	Avant DM 2023	Dépenses	42 600 €	181 520 €	192 460 €	93 920 €	163 230 €	173 420 €	847 150 €
			Recettes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
			Soldes à financer	42 600 €	181 520 €	192 460 €	93 920 €	163 230 €	173 420 €	847 150 €
		Après DM 2023	Dépenses	42 600 €	181 520 €	192 460 €	93 920 €	163 230 €	173 420 €	847 150 €
			Recettes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
			Soldes à financer	42 600 €	181 520 €	192 460 €	93 920 €	163 230 €	173 420 €	847 150 €

N° d'ordre	Programmes	Etape	Dépenses/Recettes	Crédits de paiement en investissement						Autorisations de programme
				2023	2024	2025	2026	2027	2028	
8	Réhabilitation du bâtiment Belle Vie - Maitrise d'œuvre et prestations annexes (Aucune Révision)	Avant DM 2023	Dépenses	- €	560 000 €	200 000 €	75 000 €	- €	- €	835 000 €
			Recettes	- €	91 800 €	32 800 €	12 300 €	- €	- €	136 900 €
			Soldes à financer	- €	468 200 €	167 200 €	62 700 €	- €	- €	698 100 €
		Après DM 2023	Dépenses	- €	560 000 €	200 000 €	75 000 €	- €	- €	835 000 €
			Recettes	- €	91 800 €	32 800 €	12 300 €	- €	- €	136 900 €
			Soldes à financer	- €	468 200 €	167 200 €	62 700 €	- €	- €	698 100 €

*NB : Les montants des années en cours et futures sont prévisionnels. Des révisions régulières des AP-CP seront proposées, pour tenir compte des évolutions issues de l'avancement des études et des notifications de subventions. Des décalages pourront être observés compte tenu du délai séparant la facturation des dépenses et la perception effective des subventions. Les subventions sont données à titre prévisionnel. Leur inscription définitive dans le budget se fera lors de la notification effective des subventions par les partenaires financiers.*

Il est prévu d'inscrire un autre projet dans le cadre d'une APCP à savoir la mise aux normes de la déchèterie pour un montant total de 2 000 000 € TTC, dont 100 000 € au budget primitif 2024.

## 2. Les orientations budgétaires pour les budgets annexes

### A. Le Budget « Assainissement »

Fortement exposées à l'inflation sur les dépenses énergétiques qui représentent près du 1/3 des charges à caractère général et constituent le 2<sup>e</sup> poste de dépenses après la masse salariale, les dépenses réelles de fonctionnement resteront sous tension en 2024, malgré la détente des prix de l'énergie. Les charges à caractère général évolueront encore entre 350 K€ et 400 K€ par rapport au budget primitif 2023. Ils seront stables si on prend en compte l'intégralité du budget 2023.

Les principales hausses proviennent du coût de l'inflation sur certains postes et du développement de certaines activités :

- Fournitures électricité,
- produits de traitement (forte inflation)
- frais valorisation des boues de la STEP et développement prestations entretiens,
- Augmentation des frais d'assurances, du fait d'un nouveau marché conclu en 2023, non intégré au BP, et nouvelle répartition de personnel eau et assainissement (à revoir)
- Montée en puissance des contrôles de branchements payants
- Augmentation des frais de missions, d'annonces et d'actes
- Des frais de nettoyage des locaux
- D'autres lignes, non explicitées ici sont en diminution mais ne compensent pas la baisse.

Certains de ces coûts avaient déjà été intégrés courant 2023, au stade du budget supplémentaire ou de la décision modificative d'octobre.

**La masse salariale devrait suivre les évolutions à la hausse en raison des mêmes facteurs que le budget principal.**

Pour répondre aux besoins de financement du budget assainissement, il sera proposé une revalorisation des tarifs de l'ordre de + 5 %, sous réserve de la décision du Conseil Communautaire de décembre. Pour mémoire, une part fixe a été instaurée en 2023, à hauteur de 35 € HT par abonné. Celle-ci était destinée à financer ¼ des dépenses d'électricité du service assainissement constituant majoritairement des coûts fixes liés au traitement de l'eau de la station d'épuration. Une partie de la provision constituée avait été également reprise pour permettre d'atténuer la hausse de prix devant peser sur l'utilisateur. En 2024, afin de limiter la hausse des tarifs rendus nécessaires par la hausse des coûts évoqués ci-dessus, il est proposé également de ne reprendre qu'une partie de la provision afin de lisser la hausse des coûts en parallèle de la reprise progressive de la provision.

S'agissant des investissements, le programme envisagé sera ajusté en fonction des possibilités financières du budget assainissement. Il devrait comprendre les éléments suivants :

Opération	Montant HT
2031	330 000,00 €
<b>FRAIS D'ETUDES</b>	330 000,00 €
Etude béton armé décanteur	25 000,00 €
Etude pour réaménager le local tromel + Eau Industriel + procédé Indense (lestage des floccs) : 40K€ HT	40 000,00 €
Passage caméra + mesures débit réseaux	75 000,00 €
Suite de la démarche bassin d'orage	100 000,00 €
Suivi des Poste de refoulement et des données d'autosurveillance	15 000,00 €
Topo, géotechnique, enquêtes riverains, diag amiante/HAP pour programme annuel de travaux	75 000,00 €
2033	7 200,00 €
<b>FRAIS D'INSERTION</b>	7 200,00 €
2051	10 000,00 €
<b>CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES</b>	10 000,00 €
2182	25 000,00 €
<b>MATERIEL DE TRANSPORT</b>	25 000,00 €
Remplacement FIAT	25 000,00 €
2188	815 000,00 €
<b>AUTRES</b>	815 000,00 €
Remplacement agitateur 26k€, pompe 40k€, préleveur 6 k€, entrainement 2 vis d'orage 120 k€, compacteur à déchets 39 k€ ; vis filtre presse 47; diffuseur d'air 25k€	305 000,00 €
Fond de renouveau du marché exploitation PR 40k€+ dont mise en place de débitmètre 60k€ (CCLMHD + Four + suisse si possible)	100 000,00 €
Travaux non réalisés sur 2023 car étude plus long (modélisation 3 D) mais travaux mois conséquents	20 000,00 €
Opération non réalisée en 2023. Il a été nécessaire de prévoir un secours toute l'année, il faut donc prévoir un local dans la station et non pas un caisson extérieur	350 000,00 €
Poursuite mis en place télésurveillance poste de refoulement	40 000,00 €
2315	2 065 000,00 €
<b>INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES</b>	2 065 000,00 €
CH Rue Moulin, stade, Gare + PO Bois de Doubs + CM ZA Tuileries	1 815 000,00 €
refonte du poste de refoulement de Chaffois	250 000,00 €
<b>Total général</b>	<b>3 252 200,00 €</b>

Le financement des investissements devrait nécessiter un recours à l'emprunt de 2 à 2,6 M€, avant reprise des résultats et hors subventions.

L'APCP pour la création du bassin d'orage à la station d'épuration de Doubs devrait se poursuivre, la dernière révision la positionnant de la façon suivante :

Programmes	Dépenses/Recettes	Crédits de paiement en investissement								Autorisations de programme
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Création d'un bassin d'orage - Station d'épuration de Doubs (Révision)	Etudes préalables	43 700 €	20 116 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	63 816 €
	Travaux	- €	- €	- €	- €	- €	3 500 000 €	7 200 000 €	3 645 000 €	14 345 000 €
	Maîtrise d'œuvre	- €	- €	1 350 €	97 470 €	150 000 €	150 000 €	100 000 €	304 530 €	803 350 €
	Prestations associées	- €	- €	- €	13 882 €	298 000 €	150 000 €	150 000 €	136 118 €	598 000 €
	Aléas, divers et imprévus	- €	- €	- €	- €	- €	325 000 €	650 000 €	315 184 €	1 290 184 €
	<b>Dépenses</b>	<b>43 700 €</b>	<b>20 116 €</b>	<b>1 350 €</b>	<b>111 351 €</b>	<b>448 000 €</b>	<b>4 125 000 €</b>	<b>7 950 000 €</b>	<b>4 400 832 €</b>	<b>17 100 350 €</b>
	<b>Recettes</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>1 644 750 €</b>	<b>3 375 500 €</b>	<b>1 702 879 €</b>	<b>6 723 129 €</b>
	<b>Solde à financer</b>	<b>43 700 €</b>	<b>20 116 €</b>	<b>1 350 €</b>	<b>111 351 €</b>	<b>448 000 €</b>	<b>2 480 250 €</b>	<b>4 574 500 €</b>	<b>2 697 953 €</b>	<b>10 377 221 €</b>

## B. Le Budget « Eau »

Le budget annexe de l'eau, moins exposé que le budget assainissement aux dépenses d'énergies (430 K€ budgété en 2024 contre 1 M€ pour l'assainissement), devrait connaître une stabilité de ces dépenses à caractère général. Certaines hausses sont toutefois attendues provenant des éléments suivants :

- renforcement du volet exploitation avec notamment constitution d'un stock apte à répondre aux différents besoins,
- augmentation attendue des tarifs d'achat d'eau en gros (décalage d'un an de l'effet énergie),
- augmentation des frais d'entretien et de maintenance des ouvrages et équipements :

- rénovation intérieur véhicule réseau,
  - rénovation clôture terrain,
  - Fauche et entretien des abords des ouvrages (mise en place externalisation)
  - divers entretiens sur ouvrages et réseaux
- Augmentation des frais d'assurances,
  - Prévision pour une étude sur la régularisation des servitudes,
  - Augmentation des frais de missions, d'annonces,
  - Ajustement de la participation aux charges administratives du budget général.

Il est à signaler que certaines de ces évolutions avaient déjà été absorbées courant 2023 au stade Budget Supplémentaire ou de la Décision Modificative.

**La masse salariale** devrait suivre les évolutions à la hausse en raison des mêmes facteurs que le budget principal.

Les **charges de gestion courante** destinées à l'achat d'eau en gros au Syndicat des Eaux de Joux seraient stables en 2024, avec des prévisions calées sur un volume réajusté.

Les **charges financières** seront en hausse d'environ 30 K€ en raison du profil d'amortissement de certains emprunts.

S'agissant des recettes, **la redevance d'eau potable**, principale source de financement du budget, verrait son tarif se caler sur la trajectoire définie au moment du transfert de la compétence eau, conformément aux engagements qui avaient été pris l'an dernier au moment du vote des tarifs. Ainsi, sur le territoire de certaines communes, une légère baisse pourra être constatée sur le tarif de l'eau potable.

Le programme des investissements projetés se situerait entre 3 et 3,5 M€ et porterait sur les opérations suivantes :

Opération	Montant HT
2031	420 000,00 €
<b>- FRAIS D'ETUDES</b>	<b>420 000,00 €</b>
Début des étude de MOE	50 000,00 €
Etude environnementale + alimentation électrique	
	60 000,00 €
Etude pour l'opération de renouvellement de contour de bise	15 000,00 €
Maitrise d'œuvre EN 57	50 000,00 €
Maitrise d'œuvre et étude sur le DN 350 entrée sud	50 000,00 €
Nouvelle OP : Étude/diagnostic réservoir Côte Jeunet (OP2026-307-1)	60 000,00 €
Nouvelle OP : Étude/diagnostic réservoir de Doubs (OP2025-304-0)	60 000,00 €
Programme 2024 étude + intégration de plan DOE	75 000,00 €
2033	5 700,00 €
<b>+ FRAIS D'INSERTION</b>	<b>5 700,00 €</b>
2051	10 000,00 €
<b>- CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES</b>	<b>10 000,00 €</b>
Application gestion des intervention chez les usagers	10 000,00 €
2157	55 000,00 €
<b>+ AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS MAT ET OUTILS IND</b>	<b>55 000,00 €</b>
2188	122 500,00 €
<b>- AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>122 500,00 €</b>
2315	2 697 000,00 €
<b>- INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES</b>	<b>2 697 000,00 €</b>
Adaptation avec travaux renouvellement DN350 SIEJ + chloration sur alimentation du réservoir des Brenets	100 000,00 €
CM conduite en // du DN350 SIEJ + CM Frambourg OUEST/EST + GN rue école + PO bois de Doubs + CM ZA tuileries + VJ rue Bourgeau	2 057 000,00 €
Démarche pour acquisition du réservoir existant sur le site	50 000,00 €
Travaux à définir	40 000,00 €
Travaux de construction contour de bise	450 000,00 €
<b>Total général</b>	<b>3 310 200,00 €</b>

La mise en place et le raccordement des puits de Houtaud fait l'objet de l'AP/CP suivante :

Programmes	Dépenses/Recettes	Crédits de paiement en investissement								Autorisations de programme
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Mise en place et raccordement des puits de Houtaud (Révision)	Etudes préalables	1 602 €	21 447 €	720 €	18 000 €	- €	- €	- €		41 769 €
	Travaux	- €	- €	- €	- €	- €	250 000 €	3 000 000 €	2 230 000 €	5 480 000 €
	Maîtrise d'œuvre	- €	- €	- €	- €	49 500 €	60 000 €	60 000 €	80 500 €	250 000 €
	Prestations associées	- €	- €	- €	- €	32 900 €	80 000 €	80 000 €	127 100 €	320 000 €
	Aléas, divers et imprévus	- €	- €	- €	- €	- €	30 000 €	360 000 €	218 231 €	608 231 €
	Dépenses	1 602 €	21 447 €	720 €	18 000 €	82 400 €	420 000 €	3 500 000 €	2 655 831 €	6 700 000 €
	Recettes	- €	- €	- €	- €	- €	44 800 €	537 600 €	392 000 €	974 400 €
	Solde à financer	1 602 €	21 447 €	720 €	18 000 €	82 400 €	375 200 €	2 962 400 €	2 263 831 €	5 725 600 €

## C. Le Ski alpin

Conformément aux souhaits des membres du Bureau et sous réserve de la décision à venir du Conseil Communautaire, le budget ski alpin devrait être clôturé au 31 décembre 2023. Les quelques dépenses liées au fonctionnement du tapis seront transférées au budget général de la CCGP.

## D. Les ZAE

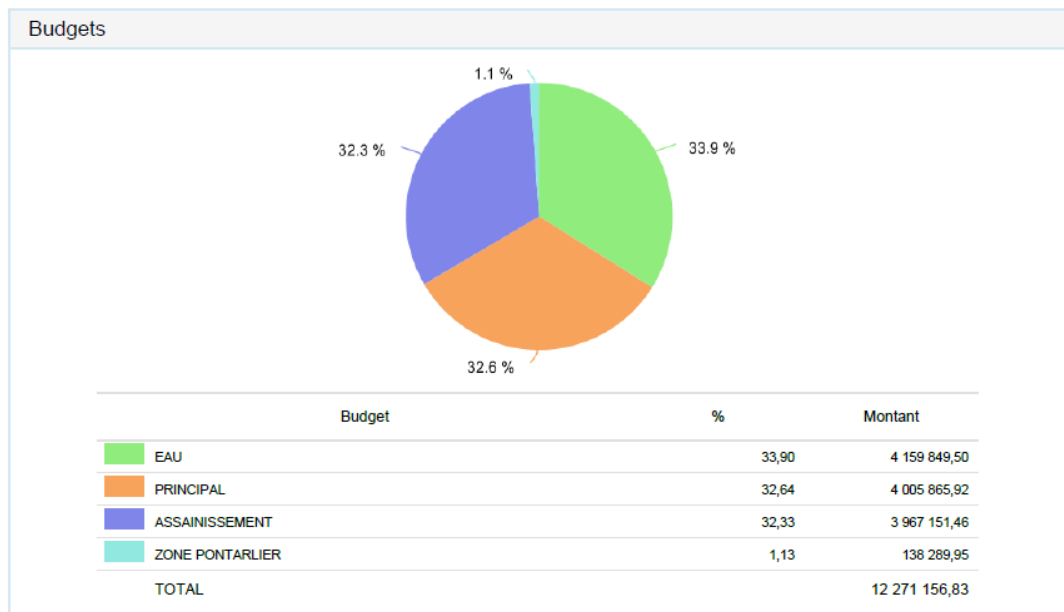
La CCGP poursuit en 2024 le programme d'aménagement de la ZAE des Gravilliers avec la réalisation des travaux de viabilisation et l'ouverture de la commercialisation de la phase 3.

Sur la Zone des Granges, le budget sera reconduit pour solder les derniers éléments des marchés en cours.

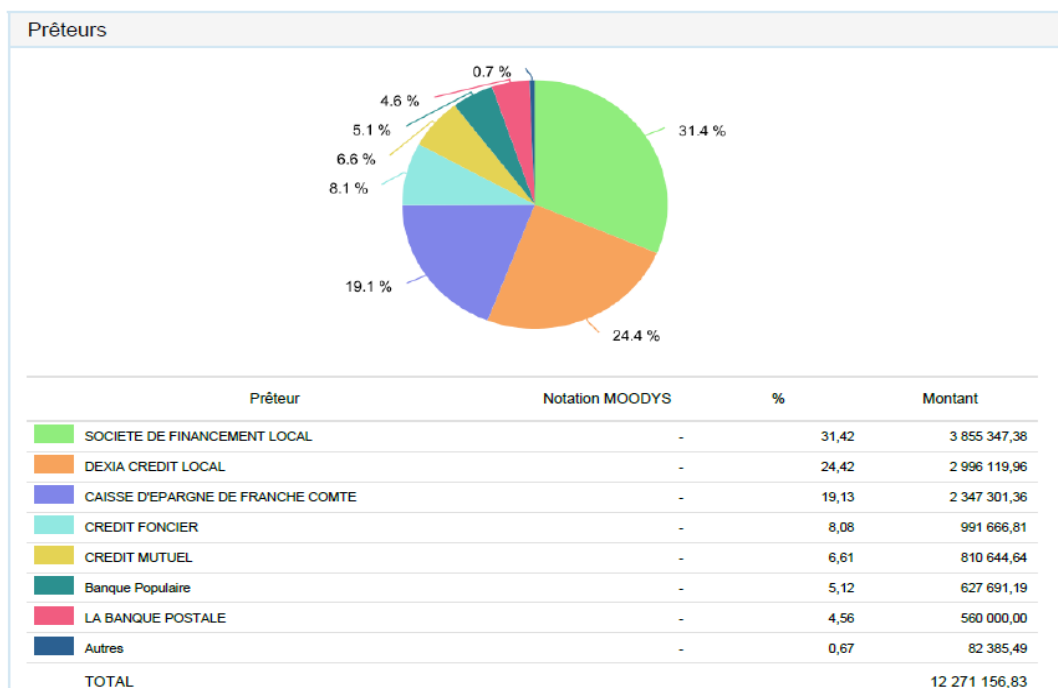
# Annexe 1 : Situation de la dette de la CCGP

Les tableaux et graphiques ci-dessous apportent des informations sur la situation de l'endettement du budget principal et des budgets annexes qui comportent des emprunts.

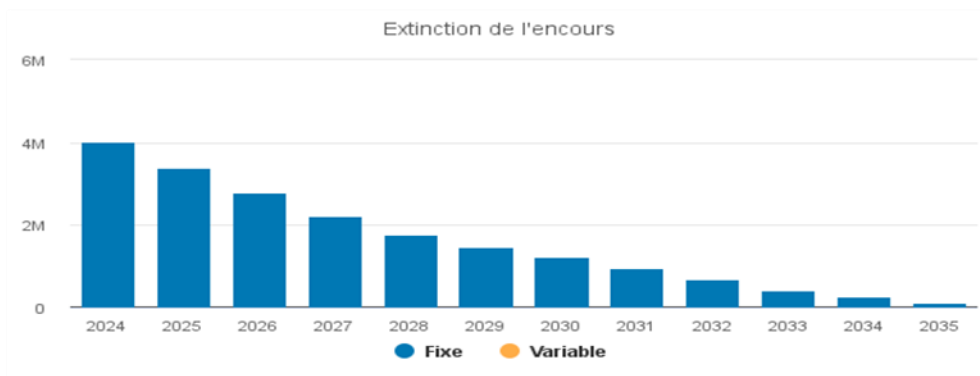
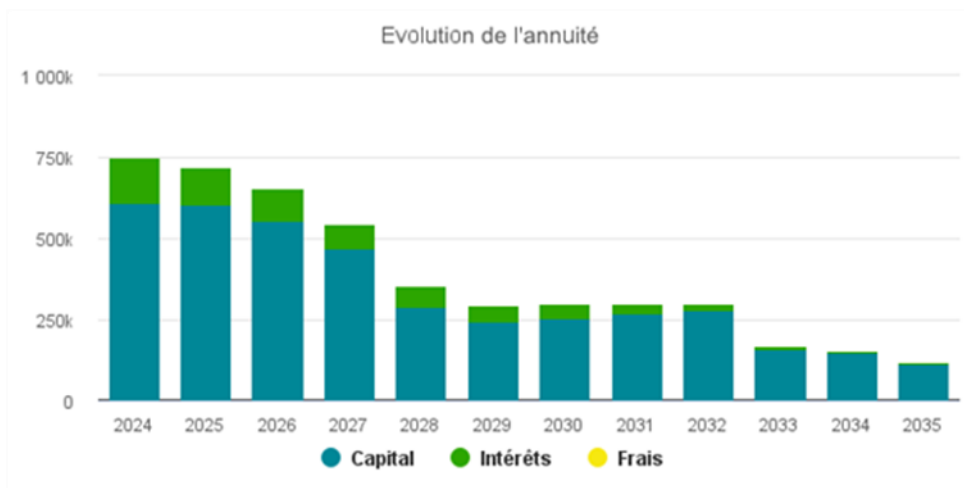
Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, 100% de l'encours de dette de la CCGP est sécurisé et représente un volume global de 12.3 M€ ainsi réparti :



La répartition par prêteur est la suivante :

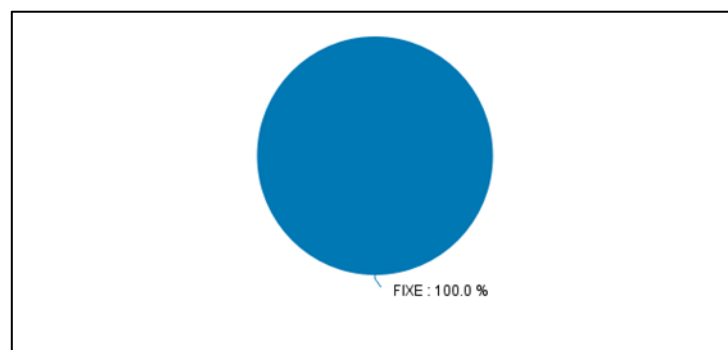






### C. Gestion du risque

Répartition de l'emprunt par type de taux





Pour permettre d'évaluer les risques attachés à un emprunt, la Charte de bonne conduite, dite Charte « Gissler » propose de classer les emprunts en fonction de deux critères :

- L'indice sous-jacent servant au calcul de la formule ; classement de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé) ;
- La structure de la formule de calcul ; classement de A (risque faible) à E (risque élevé).

Pour la CCGP, voici la répartition :

Catégorie	Encours au 01/01/2024	%
1A	4 005 865,93	100,00%
TOTAL	4 005 865,93	100 %

## 2. Le Budget Assainissement

### A. Caractéristiques générales de la dette

#### Caractéristiques de la dette au 01/01/2023

Encours <b>4 492 047,49</b>	Nombre d'emprunts * <b>8</b>
Taux actuariel * <b>4,03%</b>	Taux moyen de l'exercice <b>4,06%</b>

\* tirages futurs compris

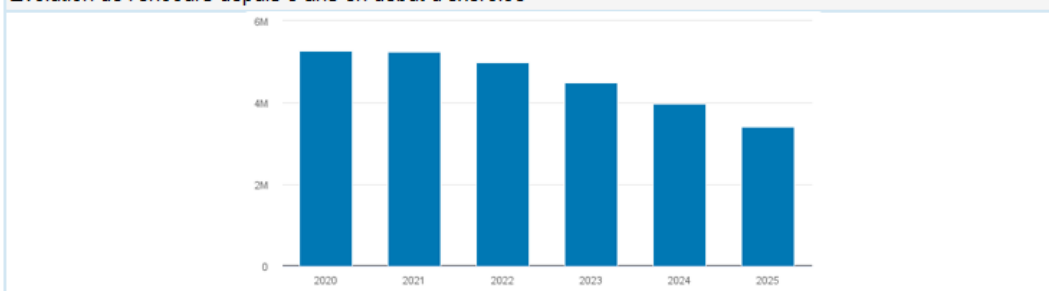
#### Caractéristiques de la dette au 01/01/2024

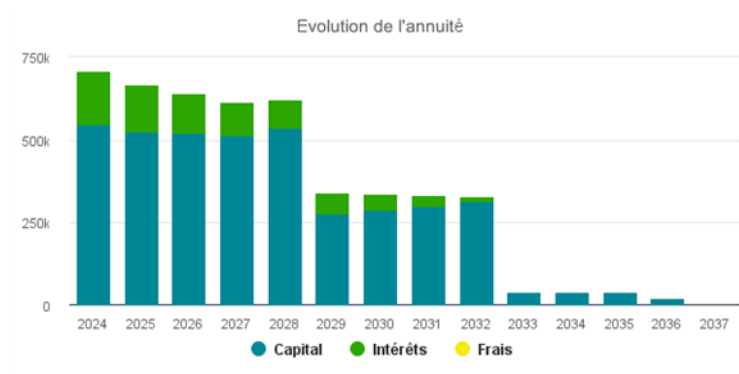
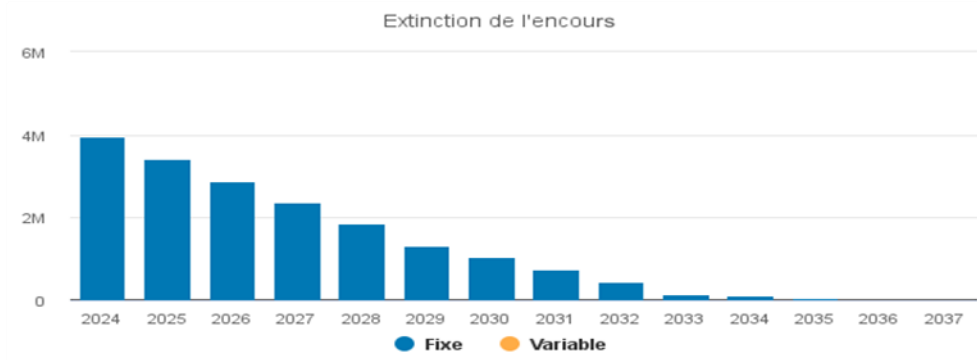
Encours <b>3 967 151,46</b>	Nombre d'emprunts * <b>8</b>
Taux actuariel * <b>4,09%</b>	Taux moyen de l'exercice <b>4,14%</b>

\* tirages futurs compris

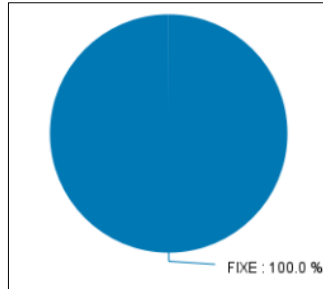
### B. Profil de la dette

#### Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice





### C. Gestion du risque



#### Répartition charte Gissler

Catégorie	Encours au 01/01/2024	%
1-A	3 967 151,45	100,00%
TOTAL	3 967 151,45	100 %

### 3. Le Budget Eau

#### A. Caractéristiques générales de la dette

##### Caractéristiques de la dette au 01/01/2023

Encours <b>4 583 006,82</b>	Nombre d'emprunts * <b>23</b>
Taux actuariel * <b>1,72%</b>	Taux moyen de l'exercice <b>1,71%</b>

\* tirages futurs compris

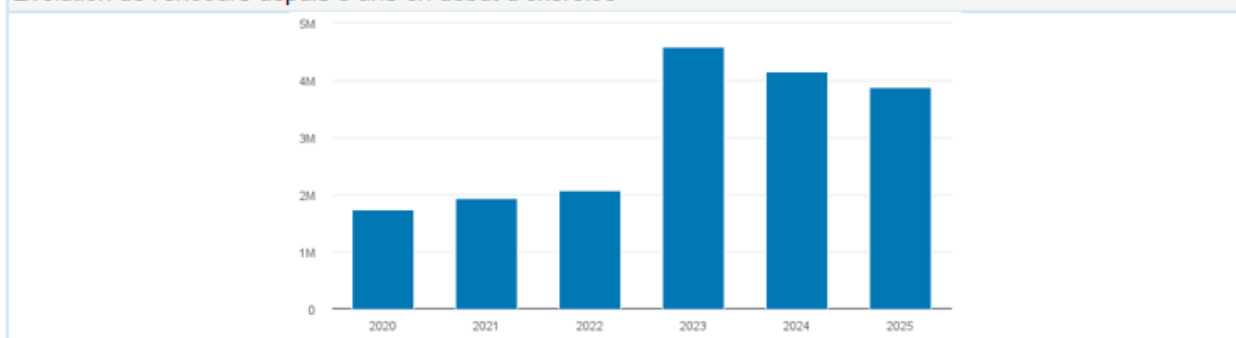
##### Caractéristiques de la dette au 01/01/2024

Encours <b>4 159 849,50</b>	Nombre d'emprunts * <b>20</b>
Taux actuariel * <b>1,73%</b>	Taux moyen de l'exercice <b>1,73%</b>

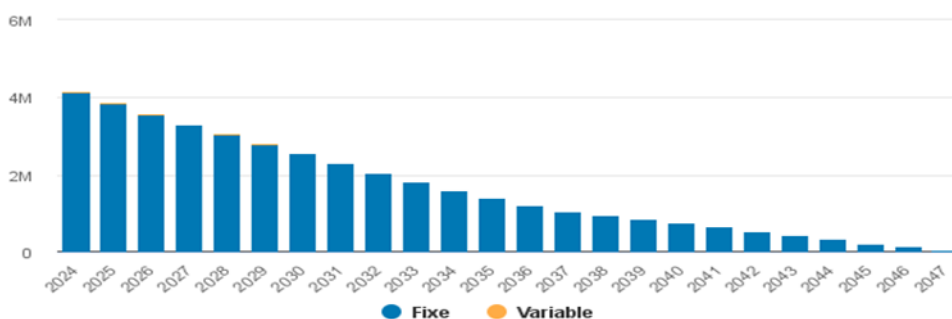
\* tirages futurs compris

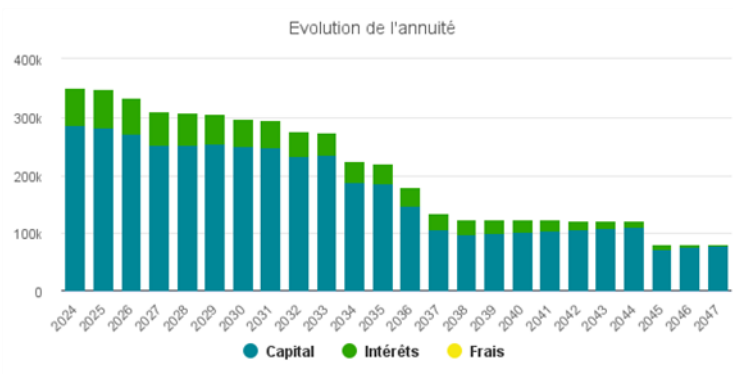
#### B. Profil de la dette

##### Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice

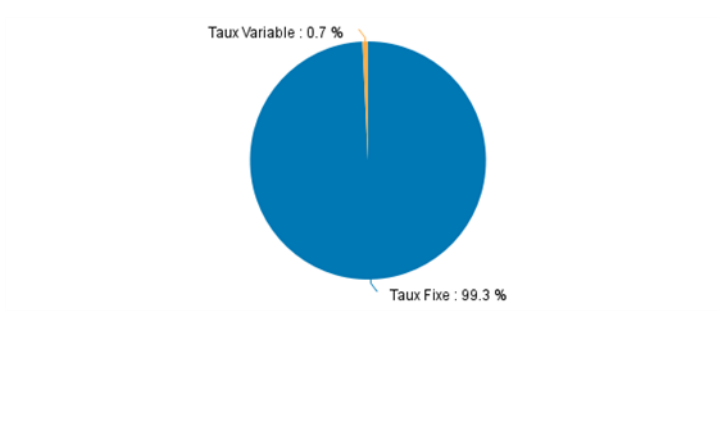


##### Extinction de l'encours





## C. Gestion du risque



	Fixes	Variables	Total
Encours	4 129 063,14	30 786,36	4 159 849,50
%	99,26%	0,74%	100%
Durée de vie moyenne	8 ans, 10 mois	3 ans, 2 mois	8 ans, 10 mois
Duration	7 ans, 8 mois	3 ans, 1 mois	7 ans, 8 mois
Nombre d'emprunts	18	2	20
Taux actuariel	1,71%	3,38%	1,73%
Taux actuariel après couverture	1,71%	3,38%	1,73%

### Répartition Charte Gissler

Catégorie	Encours au 01/01/2024	%
1-A	4 159 849,51	100,00%
TOTAL	4 159 849,51	100 %

## 4. Le Budget ZAE Gravilliers

### A. Caractéristiques générales de la dette

#### Caractéristiques de la dette au 01/01/2023

Encours **190 584,22**  
Taux actuariel \* **3,25%**

Nombre d'emprunts \* **1**  
Taux moyen de l'exercice **3,21%**

*\* tirages futurs compris*

#### Caractéristiques de la dette au 01/01/2024

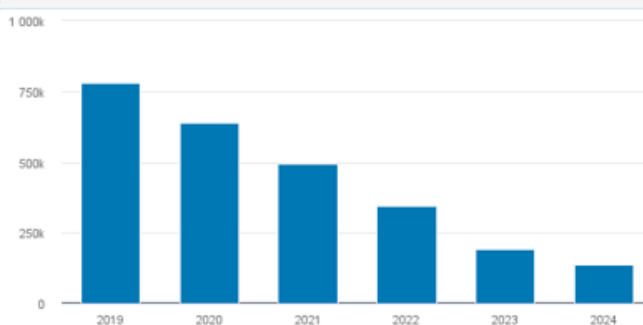
Encours **138 289,95**  
Taux actuariel \* **3,25%**

Nombre d'emprunts \* **1**  
Taux moyen de l'exercice **3,21%**

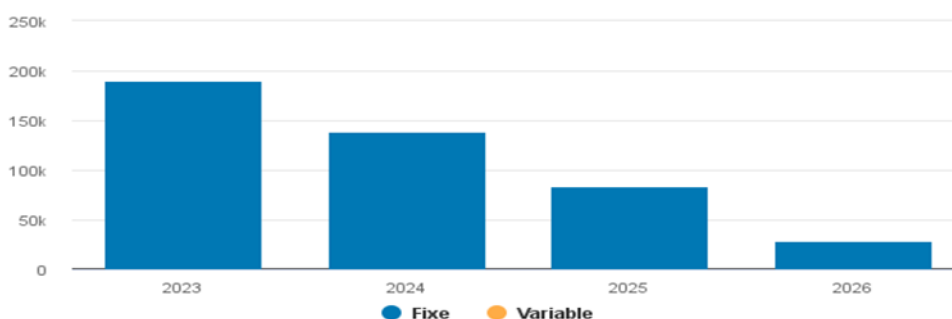
*\* tirages futurs compris*

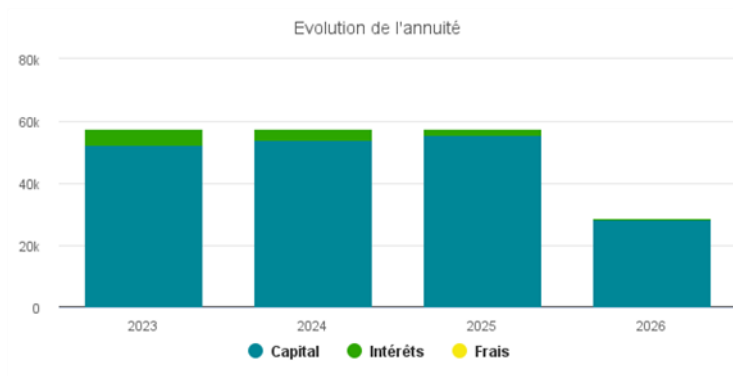
### B. Profil de la dette

#### Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice

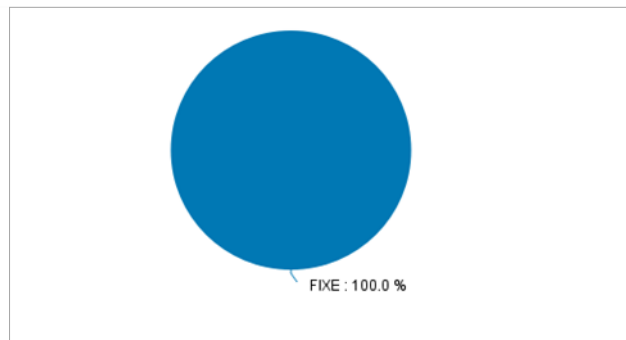


#### Extinction de l'encours





## C. Gestion du risque



### Répartition charte Gissler

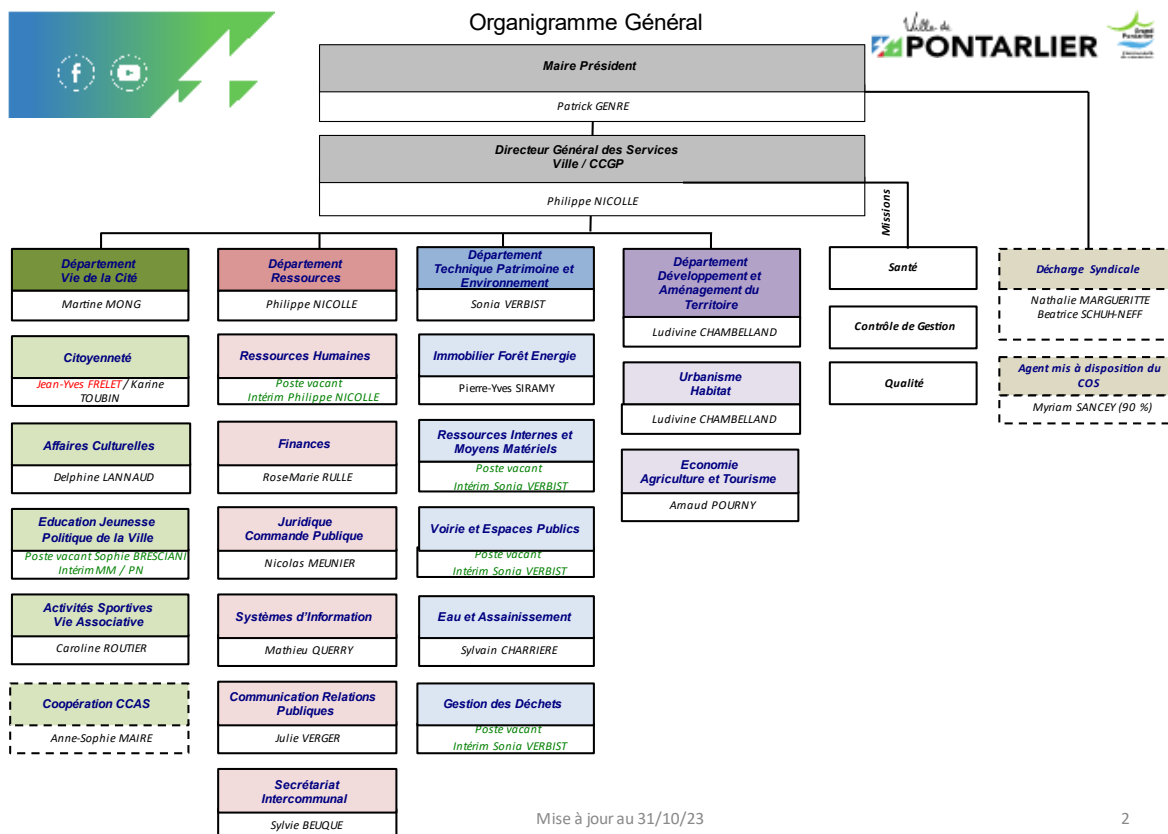
Catégorie	Encours au 01/01/2023	%
1-A	190 584,22	100,00%
TOTAL	190 584,22	100 %

# Annexe 2 : Evolution du personnel

Les effectifs de la Fonction Publique Territoriale s'élèvent globalement à 1.98 million d'agents.

## 1. Situation (sur la base du dernier compte administratif approuvé)

### A. Organigramme – octobre 2023



### B. Structure des effectifs

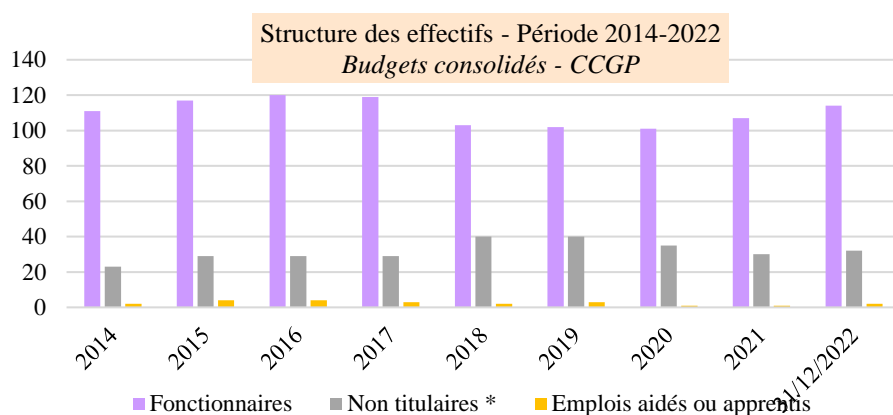
A titre liminaire, à compter de l'exercice 2018, il convient d'indiquer que la structure des effectifs est celle arrêtée au 31 décembre de chaque exercice afin de mettre en corrélation les éléments communiqués avec les données budgétaires arrêtées dans le cadre du dernier compte administratif approuvé.

#### 1. Structure globale

La structure des effectifs fait apparaître une stagnation. Ceci ne doit pas masquer les mouvements au cours de l'année 2022 étant précisé que comme l'an passé le nombre de contractuel est impacté par le volume d'intervenants tels que les besoins saisonniers (ski par exemple).

Il est à noter que la CCGP remplit les obligations de postes occupés par des personnes handicapées dans la proportion de 6 % de l'effectif total des agents rémunérés (article L.323-2 du Code du Travail).

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	31/12/2022
Fonctionnaires	111	117	120	119	103	102	101	107	114
Non titulaires *	23	29	29	29	40	40	35	30	32
Emplois aidés ou apprentis	2	4	4	3	2	3	1	1	2
<b>Total</b>	<b>136</b>	<b>150</b>	<b>153</b>	<b>151</b>	<b>145</b>	<b>145</b>	<b>137</b>	<b>138</b>	<b>148</b>



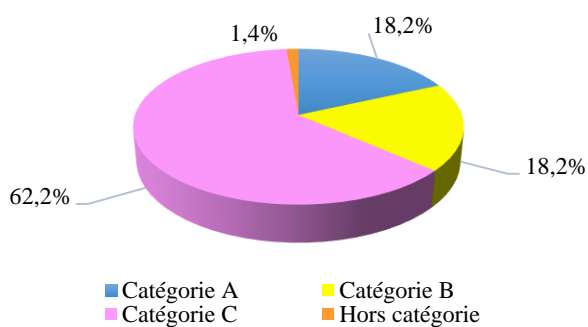
## 2. Structure par catégorie hiérarchique

La fonction publique est organisée en catégorie hiérarchique. La répartition par catégorie des effectifs de la CCGP s'avère équilibrée au regard des chiffres nationaux.

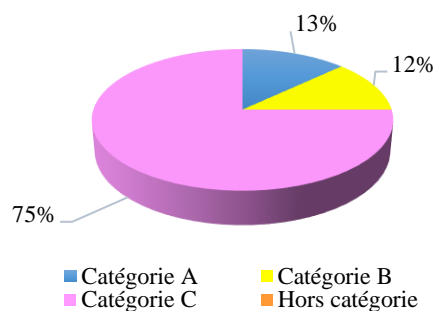
Catégorie	Nombre d'agents
Catégorie A	27
Catégorie B	27
Catégorie C	92
Hors catégorie	2
<b>Total</b>	<b>148</b>



Ventilation des agents par catégorie statutaire (%)  
Budgets consolidés - CCGP

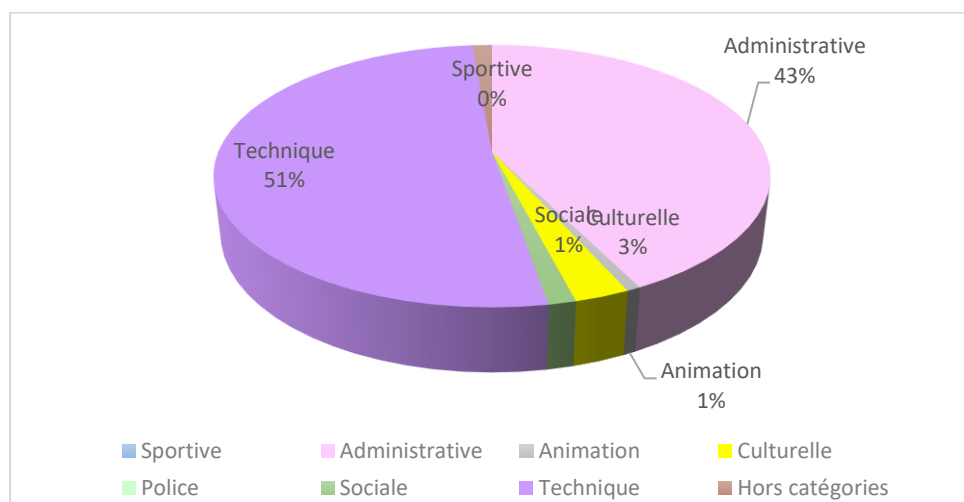


Ventilation des agents par catégorie statutaire  
Moyenne nationale (chiffres 31/12/2020)



### 3. Structure par filières

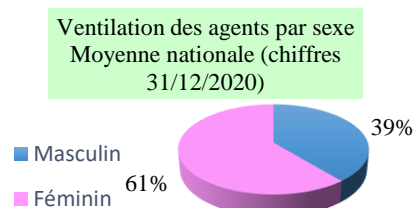
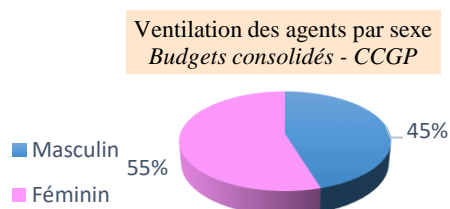
Filières	CCGP	
	Effectifs	Pourcentage
Sportive	0	0,0%
Administrative	63	42,6%
Animation	1	0,7%
Culturelle	4	2,7%
Police	0	0,0%
Sociale	2	1,4%
Technique	76	51,4%
Hors catégories	2	1,4%
<b>TOTAL</b>	<b>148</b>	<b>100%</b>



### 4. Structure par sexe

Sexe	Nbre d'agents	%
Masculin	67	45,27

Féminin	81	54,73
<b>Total</b>	<b>148</b>	<b>100</b>

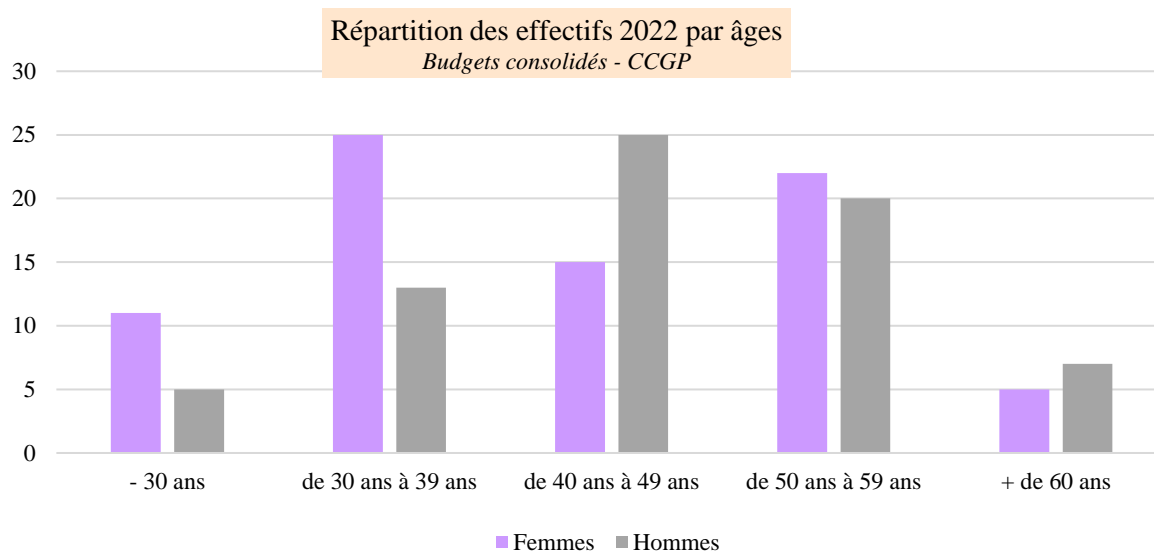


A noter que la gent féminine est majoritaire au sein des services communautaires (55%). Au sein de la Direction Générale (21 postes dont 4 vacants), les femmes représentent 48% des effectifs (idem 2022).

## 5. Structure par âges

	- 30 ans	de 30 ans à 39 ans	de 40 ans à 49 ans	de 50 ans à 59 ans	+ de 60 ans
Femmes	11	25	15	22	5
Hommes	5	13	25	20	7
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>42</b>	<b>12</b>
	10,8%	25,7%	27,0%	28,4%	8,1%

La pyramide des âges met en évidence un certain vieillissement tout relatif de l'effectif avec un pourcentage des agents âgés de 50 ans et + qui est à 36.5% au lieu de 37.1 % sur l'exercice précédent. Dans notre collectivité, l'âge moyen est de 44 ans (comme précédemment). Au niveau national, les agents de la Fonction Publique Territoriale sont âgés en moyenne de 45 ans.



### C. Dépenses de personnel

#### 1. Evolution des dépenses de personnel depuis 2017

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Réalisations	5 755 457 €	5 576 452 €	5 659 156 €	6 005 346 €	6 168 380 €	6 837 924 €
Evolution		-3,10%	1,5%	6 %	2,7 %	11 %

#### Détail Chapitre 012 - budgets consolidés

Montant CA 2022	6 837 924,05 €
Dont	
Rémunération	3 448 813,87 €
Charges	1 730 094,38 €
Régimes indemnitaires et primes	1 271 451,52 €
COS	50 004,13 €
Médecine du Travail	20 610,75 €
Personnel extérieur et refacturation budgets annexes	316 949,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 837 924, 05 €</b>

L'augmentation est principalement due aux recrutements notamment des postes vacants, à la GVT (Glissement Vieillesse Technicité) qui correspond à l'augmentation d'une année sur l'autre de la masse salariale, et au dispositif national d'augmentation de la valeur du point et de la dernière année de PPCR (Parcours Professionnel Carrière et Rémunération).

#### 2. Avantage en nature

Aucun agent ne bénéficie davantage en nature au sein de la CCGP.

#### 3. Temps de travail

La durée annuelle du temps de travail pour tous les agents publics est de 1607 heures.

#### 4. Absentéisme

En 2022, la durée totale des jours d'arrêt maladie et d'accident du travail s'élève à 3 375 jours (2 158 jours en 2021) répartis de la façon suivante :

	2021	2022
<b>Nombre de jours d'arrêt</b>		
Congé maladie ordinaire	1 121	1 989
Congé longue durée	346	537
Congé longue maladie	660	604
Congé grave maladie		242
<b>Total</b>	<b>2 127</b>	<b>3 372</b>
Accident du travail	0	3
Maladie professionnelle	31	0
<b>Total</b>	<b>31</b>	<b>3</b>

A compter de cette année, pour les accidents du travail, en plus des données générales, des indicateurs permettront de suivre l'évolution du niveau du risque pour l'activité ou le secteur.

- ✓ Indice de fréquence (IF) = (nb des accidents en premier règlement/effectif salarié) x 1 000
- Taux de gravité (TG) = (nb des journées perdues par incapacité temporaire/heures travaillées) x 1 000

L'indice de fréquence au titre de l'année 2022 : 27.02

Concernant le taux de gravité, les 4 accidents du travail répertoriés en 2022, avec 3 journées perdues en incapacités temporaires : 0.012

Le comparatif sera dorénavant fait à partir de l'année 2021.

	2021	2022
Indice de fréquence	28.98	27.02
Taux de gravité	0.04	0.01

Par ailleurs, les congés maternité et paternité représentent 629 jours (422 jours en 2022).

#### 5. Départ à la retraite / Disponibilité / Mutations

En 2022, il y a eu 1 départ en retraite, 3 départs en disponibilité et 2 mutations.

#### 6. Avancement de grade / Promotion interne / Réussite à concours en 2022

Tout au long de l'année 2022 :

- 106 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon ;

- 2 agents ont bénéficié d'un avancement de grade ;
- 4 agents ont bénéficié d'une promotion interne ;
- 2 agents ont été nommés à la suite d'une réussite à concours.

## 7. Frais de formation

Concernant les coûts de formation, ils s'établissent pour 2022 à 62.5 K€ avec la répartition suivante :

Montant cotisation CNFPT 2022	34 291,63	€
Coûts formations conduites en partenariat avec le CNFPT	0	€
Coût formations autres organismes	28281	€
<b>Total</b>	<b>62 572,63</b>	<b>€</b>

## 8. Assurance statutaire

Le montant de l'assurance statutaire s'élève à 144 102,47 € en 2022 (budgets consolidés), soit une augmentation par rapport à 2021 (142 438,50 €) lié à l'augmentation de la masse salariale.

## 2. Les principales réformes mises en place en 2023

### ➤ Les facteurs législatifs et réglementaires :

- ✓ Les suites et applicatifs de la Loi de transformation de la Fonction Publique.
- ✓ La réforme des retraites.
- ✓ La revalorisation des rémunérations fixes avec une augmentation générale de 1,5 % du point d'indice dès juillet 2023, et l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à partir de janvier 2024

### ➤ Les facteurs internes :

- ✓ La dématérialisation des bulletins de salaire.
- ✓ L'audit extérieur, diligenté sous la précédente mandature, développe les axes suivants :
  - La poursuite de la mise en œuvre d'une démarche de contrôle de gestion intégrant la bascule en comptabilité analytique ;
  - La présentation de la réflexion sur le volet organisationnel.
- ✓ L'enrichissement des Lignes Directrices de Gestion autant que de besoin.
- ✓ La continuité du Pacte Social.

### ✓ 3. Les principaux sujets pour 2024

### ➤ Les facteurs législatifs et réglementaires :

- ✓ La revalorisation des rémunérations fixes avec l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à partir de janvier 2024.
- ✓ Un projet de décret allant en ce sens la règle d'une promotion interne pour trois recrutements opérés par d'autres voies devrait être examiné par le Conseil supérieur de la FPT.
  
- **Les facteurs internes :**
- ✓ La réflexion sur le RIFSEEP.
- ✓ L'audit extérieur, diligenté sous la précédente mandature, développe les axes suivants :
  - La poursuite de la mise en œuvre d'une démarche de contrôle de gestion intégrant la bascule en comptabilité analytique ;
  - La présentation de la réflexion sur le volet organisationnel.
  
- ✓ Les évolutions du règlement intérieur et de ses annexes, notamment :
  - Charte des concierges.
  - Politique de mobilités.
- ✓ L'enrichissement des Lignes Directrices de Gestion autant que de besoin.
- ✓ La continuité du Pacte Social.